



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>

Ital 7140.52

BERLIERE

LOUIS SANCTUS DE GERRINGEN.
1905

LITAL 7140.52

HARVARD COLLEGE LIBRARY



Bought with the income of a fund
bequeathed to Harvard University

by

RICHARD C. MANNING

INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME

UN AMI DE PÉTRARQUE

LOUIS SANCTUS DE BEERINGEN

PAR

D. URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

DIRECTEUR DE L'INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME.



ROME

INSTITUT HISTORIQUE BELGE
18, Piazza Rusticucci.

PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
9 Quai Voltaire.

1905.



UN AMI DE PÉTRARQUE



INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME

UN AMI DE PÉTRARQUE

LOUIS SANCTUS DE BEERINGEN

PAR

D. URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

DIRECTEUR DE L'INSTITUT HISTORIQUE BELGE DE ROME.



ROME

INSTITUT HISTORIQUE BELGE
18, Piazza Rusticucci.

PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, Quai Voltaire.

1905.

Ital 7137.15

Ital ✓ 7140.52

Planning ✓

ROMA, 1905 — TIP. CUGGIANI
85, via della Pace

Les résultats de l'étude que je publie aujourd'hui sur UN AMI DE PÉTRARQUE ont été communiqués dans une conférence faite le 12 décembre 1904 lors de l'inauguration officielle de l'Institut historique belge de Rome et signalés en Belgique peu de temps après (1), notamment par Mgr G. Monchamp, vicaire général de Liège et directeur de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique. Rendant compte de la conférence donnée le 21 décembre dernier à la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège par Mgr Monchamp, la « Gazette de Liège » du 23 décembre disait : « Une des plus curieuses trouvailles faites à cette occasion par le conférencier, c'est celle du véritable nom d'un des plus intimes amis et des plus chers correspondants de Pétrarque : celui qu'il nomme Socrate, n'est autre qu'un Ludovicus Sanctus, Louis Heiligen, de Beeringen, en notre diocèse. Rencontre des plus intéressantes : tandis qu'à Liège, Mgr Monchamp rétablissait ainsi l'identité de Socrate, à Rome, dom Berlière arrivait aux mêmes conclusions en retrouvant dans le même personnage un chanoine de Saint-Donatien à Bruges ».

(1) Voir *Archives belges*, 1904, p. 293.

Assurément il y avait là une rencontre des plus intéressantes, et si le savant conférencier liégeois était arrivé à trouver de son côté le véritable nom de famille de l'ami de Pétrarque, je pouvais croire que c'était à l'aide de documents qui m'avaient échappé. Mgr Monchamp, auquel je m'adressai pour obtenir l'indication de ces pièces, a eu l'obligeance, en me transmettant les épreuves de sa conférence, de m'écrire que le compte-rendu de la « Gazette de Liège » était sur ce point inexact, et que s'il avait pu fournir quelques détails sur la famille et le lieu d'origine de Socrate, c'était à la suite de mes communications sur Louis Sanctus. Le travail de Mgr Monchamp : *PÉTRARQUE ET LE PAYS DE LIÈGE*, vient de paraître dans le « *LEODIUM* » (janvier 1905, pp. 1-16). Je suis heureux de pouvoir le signaler au cours de cette étude destinée à faire la lumière sur la carrière bénéficiaire de Louis Sanctus. Elle montrera une fois de plus que si le dépouillement systématique des documents pontificaux est en soi un travail pénible et souvent fastidieux, il présente à la longue un grand intérêt dans la multitude de renseignements qu'il fournit sur les dignitaires ecclésiastiques, et permet de la sorte, et souvent à l'aide de ces seuls documents, de reconstituer la biographie de personnages incomplètement connus ou totalement ignorés. Cette étude sera la contribution de l'Institut historique belge aux solennités du sixième centenaire de la naissance de Pétrarque.

Rome, le 15 janvier 1905.

Ce travail doit son origine à un essai d'identification d'un personnage que j'avais eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois au cours de mes études. L'auteur du *Breve chronicon Flandriae*, publié en 1856 par le chan. De Smet, a conservé sur la peste de 1348 des détails extrêmement intéressants, littéralement transcrits d'une lettre adressée d'Avignon le 27 avril 1348 à ses amis de Bruges par le chanoine-chantre de Saint-Donatien (1). Qui pouvait être ce personnage ? Je n'avais pu le découvrir dans les documents belges, et pour cause, comme on le verra plus loin, puisque ce chantre ne séjourna pas dans notre pays. L'auteur du *Compendium chronologicum episcoporum Brugensium necnon praepositorum... ecclesiae... S. Donatiani Brugensis* ne cite pour la première moitié du XIV^e siècle que deux chantres : Nicolas de Bouchout et Pierre de Cambrai (2). La découverte de la lettre de nomination du successeur de Nicolas de Bouchout, datée du 30 août 1342, et de celle qui concédait cette charge vacante par décès le 11 septembre 1363 à Brice de Gand me

(1) *Recueil des Chroniques de Flandre*. Publication de la Commission royale d'histoire de Belgique, t. III (Bruxelles, 1856). pp. 14-18.

(2) *Brugis*, 1781, p. 97.

fournit le nom désiré: Louis Sanctus de Beeringen, qui avait occupé la chantrerie de Saint-Donatien pendant dix-neuf ans (1).

Une fois ce nom trouvé, il était assez aisé de grouper les actes relatifs à ce personnage. Quelle ne fut pas ma surprise, quand je le rencontrais dans une supplique adressée au pape Clément VI par l'illustre écrivain italien, François Pétrarque, dont on célébrait en ce moment le sixième centenaire de naissance? Pétrarque l'appelait « son ami très-cher, celui dont il ne pouvait se séparer ». Assurément si cette amitié était sincère, on devait retrouver des traces du chantre de Saint-Donatien dans la correspondance de Pétrarque. C'est le cas. Désormais nous savons qui est ce Socrate, comme Pétrarque avait surnommé son ami intime, Louis de Campine, ce frère bien-aimé avec lequel le grand humaniste contracta une de ces amitiés dont la mort seule put briser les liens.

Les détails précieux conservés dans la correspondance de Pétrarque trouvent une confirmation dans les actes pontificaux que j'ai pu réunir au Vatican, et qui me serviront à reconstituer la carrière de notre compatriote, sur lequel ni l'abbé de Sade, ni le Dr G. Koerting (2) n'ont pu faire la lumière.

Louis Sanctus naquit à cette extrémité de la Gaule Belgique, dite Basse-Allemagne, située entre la Hollande, le Brabant et la rive gauche du Rhin et que Pétrarque appelle « *Annia Campinia* ou *Campiniae*, terre stérile pour les produits de Cérès, de Minerve et de Bacchus, mais fertile en grands hommes » (3).

(1) Il mourut en 1361, comme je le montrerai plus loin.

(2) *Petrarca's Leben und Werke (Geschichte der Litteratur Italiens im Zeitalter der Renaissance, I)*. Leipzig, 1878, p. 81.

(3) Tu autem, mi Socrates, te unum mihi, quod mirentur posteri, non tellus Ausonia, ut reliquos dedit, sed Cereri et Baccho et Minervae sterilis, at virorum fertilis, *Annea Campiniae*, neve forsitan rudis lector Campaniam dici putet; Campiniam dico, inferiori Alemaniae ut nunc vulgo

Le fait que dans plusieurs lettres de Jean XXII et de Benoît XII, il est appelé Louis dit Sanctus « de Beeringen » permet de préciser son lieu d'origine, ou du moins donne une présomption en faveur de cette localité de la Campine. Situé à 18 kilomètres N.-O. de Hasselt, Beeringen fait actuellement partie de la province belge du Limbourg. Cela concorde parfaitement avec les indications de Pétrarque. Les lettres pontificales et la supplique de Pétrarque l'appellent clerc du diocèse de Liège : Beeringen était en effet un doyenné de l'archidiaconé de Campine dans l'ancien diocèse de Liège (1).

L'année de sa naissance, d'après un renseignement de Pétrarque, correspond à celle qui vit naître le grand littérateur italien (2). Pétrarque naquit le 20 juillet 1304; c'est donc vers

fertur, vel autem extremam Galliae Belgicae particulam, quae inter laevum Rheni latus et Hollandiam et Brabantiam jacet (*Famil.*, IX, 2). — « *Annia Campiniae* » est le texte latin donné par l'abbé de Sade (*Mémoires sur la vie de Pétrarque*, 1764, t. III. Pièces justif. IV, p. 20), et par Fracassetti dans son édition des lettres latines de Pétrarque (*Epistolaes de reb. famil.*, Florentiae, 1862, t. II, p. 51). Dans sa traduction italienne, Fracassetti rend ces mots par « dalla Campinia Annéa » (*Lettere delle cose familiari*, Florence, Le Monnier, 1892, t. II, pag. 364). Je n'ai pas ici les moyens de contrôler s'il faut prendre *Annia* ou *Annea* comme substantif ou comme adjectif, et de déterminer le sens de ce mot. D'après de Sade, Louis de Campine serait peut-être natif de Ham près de Bois-le-duc ou d'Eyndhoven (I, 160). Cette induction était le résultat d'un essai d'identification à l'aide d'un nom de localité de la Campine qui se rapprochait du mot latin *Annia*. Mgr Monchamp (*Leodium*, p. 11) voit dans *Annea* la traduction latine de Beeringen, mot qui contient le radical flamand *ring*, anneau.

(1) Mgr Monchamp fait remarquer que le nom patronymique de *Heiligen*, traduction flamande de *Sanctus*, *Sancti*, est encore existant dans plusieurs localités limitrophes de Beeringen (*Leodium*, 1905, p. 11).

(2) « Atque in lucem misit illo ipso tempore quo ego procul alio terrarum orbe nascebar » (*Epist. famil.*, IX, 2).

UN AMI DE PÉTRARQUE

aussi délicate que Pétrarque dut découvrir dans ce « barbare » des qualités exceptionnelles pour le traiter et l'aimer en frère. Ce fut le seul ami de Pétrarque qui n'ait pas vu le jour en Italie, mais — « dût la postérité s'en étonner » — dans ce coin extrême de la Gaule Belgique, qu'on appelle la Campine, « pauvre patrie, écrivait-il un jour à son ami, qui peut assurément se glorifier d'un génie aussi riche, comme si dans ce fait la nature avait voulu montrer qu'elle conserve ses droits de produire en n'importe quel pays et sous chaque ciel de sublimes intelligences ». C'était là que s'étaient écoulées les premières années du nouvel ami de Pétrarque (1).

Du premier instant qu'il le vit, Pétrarque fut gagné par cette physionomie, ces talents, cette vertu qui lui rendirent le campanino si cher, et leur longue amitié ne fut jamais troublée par le plus léger dissensitement. Cette rencontre fortuite étonnait parfois Pétrarque, tout surpris de voir réunis des dons si remarquables dans un homme né en terre barbare. C'est du moins la remarque de Pétrarque, et elle n'aurait encore rien d'étrange sur les lèvres de maint italien du XX^e siècle, pour qui la Campine doit confiner de bien près au pôle Nord. Mais les manières distinguées de l'étranger, la culture de son esprit, ses talents littéraires et musicaux le rapprochaient du florentin. Les relations quotidiennes qu'il eut avec Pétrarque accélérèrent et complétèrent une transformation de mœurs et d'idées déjà commencée sous le ciel du midi dans l'entourage du cardinal romain. Louis Sanctus avait presque oublié son pays d'origine, tant il était épris d'admiration pour l'Italie, sa langue et ses mœurs. A ces qualités il joignait une gravité de mœurs et une maturité de jugement qui en imposaient à son ami, et bientôt le nom de Louis fit

(1) *Epist. fam.*, IX, 2.

place à celui de Socrate, sous lequel on le désigna communément dans l'entourage de Pétrarque (1). L'amitié de Pétrarque pour Socrate fut inaltérable; elle dura jusqu'au delà de la tombe, et quand la mort vint lui ravir cet autre lui-même, ce frère bien-aimé, en même temps qu'elle lui enlevait son fils Jean, Pétrarque versa d'abondantes larmes.

Pétrarque, on le sait, était avide de recueillir les épaves de l'antiquité. Son séjour auprès des Colonna lui procura l'occasion de transcrire lui-même les textes que ses maigres ressources ne lui permettaient pas de faire copier. Voyager lui souriait, car l'inconnu pouvait lui réservier de bien agréables surprises. Que de trésors peut-être enfouis dans les bibliothèques, que de chefs-d'œuvre ignorés qu'il y avait espoir de tirer de l'obscurité et de livrer à l'admiration curieuse de ses contemporains! Dans ses conversations avec son ami sur les rives du Rhône, Louis Sanctus dut lui parler des bibliothèques de son pays natal: Liége, Aix-la-Chapelle et les abbayes du diocèse possédaient d'importantes collections de manuscrits.

(1) *Epist. fam.*, IX, 2; *Epist. senil.*, I, 2. Le traité *De Vita solitaria*, écrit en 1346 ou 1347, renferme un bel éloge de Louis Sanctus: « Sed, o ubi Socratem nostrum linquo? Fallorne? Hunc linquo equidem, nam cum reliqui comites, ille pars nostri est: itaque cum caeteri evocandi sint, hunc nobis inseparabilem amor praestat. Nosti hominem, quem et stabilis amicitiae fides charum et Musarum multa familiaritas clarum facit: cum quo ita gaudium vitaeque jucunditas aderit, ut consilium non absit, ita ut vis ingenii vigorque animi, ut qui his nonnunquam jungi solet, moestitiae nulla nubes interveniat, sed ea semper laetae frontis uniformitas quam in Socrate illo sene et mirari solemus et laudare, in hoc et conspicimus et amamus » (*De Vita solitaria*, lib. II, sect. X, c. 1, ed. Basileae, I, p. 285-286). Je n'oserais partager l'opinion de Mgr Monchamp sur le nom de Louis Sanctus (*Leodium*, 1905, p. 11). A mon avis les paroles de Pétrarque se rapportent au nom de Socrate.

Pétrarque partit en 1333 et visita la Belgique et les bords du Rhin (1).

Nous ne suivrons pas Pétrarque à travers la Belgique et l'Allemagne. Son séjour à Liège mérite cependant d'être mentionné. Cette ville était bien connue à Avignon par la richesse et le nombre de son clergé. Les prébendes de Saint-Lambert n'étaient-elles pas en ce moment le point de mire de bien des convoitises? Au nombre de ses chanoines on voyait vers ce temps, outre l'évêque Jacques Colonna, qui avait résigné sa prébende en prenant possession du siège de Lombès (2), les italiens Ottobon, Perceval et Henri de Carreto, les deux Cadoli de Parme, François de Médicis, Amatore Pierleoni, Renaud et Ange Orsini, Mathieu de Longis de Bergame (3), Antoine de

(1) Fracassetti place encore ce voyage en 1329 (*Lettere famili.*, I, 167, 281-282; *Lettere senili*, II, 469), de même que Eug. Arnoni (*Le opere di Franc. Petrarca. Studio-critico-storico-letterario*, Roma, 1904, p. 34), mais la vraie date, telle que la donnent Koerting (p. 89-90) et P. de Nolhac (*Pétrarque et l'humanisme*, Paris, 1892, p. 37, note 8) est 1333.

(2) de Sade, I, 109.

(3) Pétrarque avait pour ami Mathieu de Longis de Bergame, archidiacre de Hainaut. Ce personnage appartenait à une de ces familles italiennes qui avaient le privilège de caser leurs membres dans les chapitres des autres pays. Un Guillaume de Longis était chanoine de Chartres en 1310 (*Reg. Clement.* V, n. 6198); un Venturinus Martini était chanoine de Thérouanne en 1306 (*Ib.*, n. 754). Quant à Mathieu, fils de Bernard de Longis, il était déjà archidiacre [de Hainaut] à Liège le 9 février 1311, jour où Clément V le dispensa de la résidence afin de lui permettre d'étudier le droit civil pendant trois ans (*Reg. Clement.* V, n. 6588). Des actes de 1312 et 1314 (*Analectes pour servir à l'histoire eccl. de Belgique*, IV, 197; XXI, 396, 398), il résulte que Mathieu n'était pas dans le diocèse. C'était encore le cas en 1322 (Barbier, *Hist. de l'abbaye de Floreffe*, II, p. 251, n. 452), le 10 décembre 1325 (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert de Liège*, III, p. 286), le 1^{er} mars 1327 (*Analectes*, IX, 297), en 1329 (*Ib.*, 292). D'un acte du

Biella, sans parler des gens de l'entourage du pape d'Avignon. On pouvait donc parler en connaissance de cause de Liége dans le milieu où vivait Pétrarque.

« Comme j'avais appris qu'on y trouvait de bons manuscrits, écrivait-il plus tard, je m'arrêtai dans cette ville et priai mes compagnons de m'attendre. J'y trouvai deux discours de Cicéron (1); j'en copiai un, et un de mes amis transcrivit l'autre; c'est par moi que l'Italie en eut connaissance. N'y a-t-il pas de quoi rire, lorsqu'on pense que dans une ville si célèbre parmi les étrangers nous dûmes nous creuser le cervelle pour

6 mars 1335 il n'apparaît pas clairement qu'il fût alors à Liége (*Ib.*, XIII, 492). Un acte du 25 mai 1340 semble indiquer qu'il s'y trouvait (Barbier, II, p. 264, n. 466). Le 19 mars 1345 il obtint de Clément VI des lettres conservatoires (*Reg. Avin.* 77, f 224). Le 17 avril 1371 il reçut également de Grégoire XI des *conservatoria* (*Reg. Avin.* 173, f. 233); le 22 juillet 1372 il fut autorisé à faire visiter son archidiaconé par d'autres personnes (*Reg. Avin.* 185, f. 336); le 7 juin 1374, il reçut de nouvelles *conservatoria* (*Reg. Avin.* 194, f. 49), le 30 octobre 1375, le privilège d'avoir l'autel portatif (*Reg. Avin.* 196, f. 518) et de pouvoir célébrer en lieux interdits (*Reg. Avin.* 197, f. 227).

Nous l'avons encore trouvé cité le 7 septembre 1316 (Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n. 499), le 4 juin 1318, dans l'acte qui confère à Nicolas de Canali l'archidiaconé de Bergame possédé par Mathieu de Longis avant qu'il reçut celui de Liége (*Reg. Avin.* 10, f. 131), le 1^{er} avril 1327, en qualité de chapelain du pape (Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande*, II, p. 39, n. 173), le 18 mars 1338 (*Ib.*, p. 460, n. 2158) et le 22 avril 1336 (Vidal, *Lettres communes de Benoît XII*, n. 2972). Dans le vol. 9 de l'armoire LIII des Archives Vaticanes, qui contient une « copia litterarum missarum domino nostro pape, cardinalibus et aliis a die XXIX maii anno LXIII^o », fol. 206, — formulaire — on trouve une lettre curieuse relative aux bénéfices d'un Mathieu de Longis. Est-ce le nôtre? (Voir annexe XXII).

(1) Probablement dans la bibliothèque de l'abbaye bénédictine de Saint-Jacques-de-Liége, d'après l'induction de Mgr Monchamp (*Leodium*, 1905, p. 3-4).

trouver un peu d'encre, encore était-elle jaune comme du safran » (1).

Est-ce plaisanterie ou réalité? On croira difficilement que dans une ville où les chancelleries et les notaires ne manquaient pas, tous les encriers eussent été vidés en même temps. Mais Pétrarque pouvait se consoler, il avait Cicéron et Laure pour l'occuper, et, quand il regagna la Provence en traversant l'Ardenne « cette forêt sombre et terrifiante », s'il ne remarque pas les dangers qu'il court en ce temps de guerre, c'est que la Providence, dit-on, veille sur les insouciants, et qu'il était tellement plein de Madonna Laura que tout ce qu'il voyait, tout ce qu'il entendait lui rappelait la personne aimée, et qu'il trouvait encore moyen de chanter:

Per mezz'i boschi inospiti e selvaggi
Onde vanno a gran rischio uomini ed arme (2)

celle qu'il retrouve dans le bruissement du feuillage, dans le chant des oiseaux et dans le murmure des ruisseaux (3).

La correspondance de Pétrarque ne nous a pas conservé plus de détails sur ce voyage, ni sur les impressions que le poète dut communiquer à son ami, lorsqu'il le retrouva dans la maison du cardinal Colonna. Quelle était exactement alors la position de Louis Sanctus?

Familier du cardinal de Saint-Ange et chante de sa chapelle, le clerc Campinois devait remplir le rôle de secrétaire et de cérémoniaire (4). Les revenus qu'il tirait de ses bénéfices ecclésiastiques

(1) *Epist. senil.*, XVI, 1.

(2) *In vita di Madonna Laura*. Sonetto LXXIV.

(3) Cf. *Epist. famil.*, I, 4.

(4) Koerting, qui ignorait le véritable nom de Socrate, n'a pu qu'émettre une conjecture: « er lebte allem Vermuthen nach dauernd und ruhig

siaстiques lui assuraient sa subsistance. Grâce à l'appui de son patron, Sanctus arriva à cumuler certaines prébendes qui n'étaient pas à dédaigner. Muni d'une grâce d'expectative de Jean XXII le 28 février 1330, il avait obtenu d'abord un canonicat avec prébende à Munsterbilsen, puis, une nouvelle grâce d'expectative du même pape, concédée le 10 septembre 1332, l'avait autorisé à solliciter un nouveau bénéfice à la collation ou présentation de l'abbesse et du couvent de la même abbaye. Sous le pontificat de Jean XXII, donc avant le 4 décembre 1334, il obtint la cure de *Gudegoven* au diocèse de Liège (1). Quelle est cette église? Est-ce Goethoven (Gossoncourt), Guygoven ou Cottecoven, toutes trois dans le doyenné de Tongres? Gutschoven (Gossoncourt) dépendait du chapitre de N. D. à Huy. S'il faut s'en rapporter à l'orthographie du nom, *Gudegoven*, à mon avis, doit être Guygoven, encore désigné en 1558 dans le pouillé de Liège sous le nom de *Gudechoven* (2), d'autant plus que cette église était à la collation de Bilsen.

Quatre ans plus tard, le 13 mai 1336, Louis Sanctus était nommé par Benoît XII chanoine de Saint-Donatien de Bruges avec expectative de prébende, mais le pape voulait qu'il abandonnât la cure de Guygoven le jour où il obtiendrait cette prébende (3). Louis Sanctus attendit sept ans sans pouvoir réussir à occuper cette prébende. Grâce à la protection du cardinal Jean Colonna, il obtint une nouvelle provision dès les premiers jours du pontificat de Clément VI, le 22 mai 1342, qui annula

zu Avignon, vielleicht irgend ein bescheidenes Amt, etwa eine Secretairstelle bei einem Prälaten oder einer kirchlichen Behörde bekleidend » (p. 81).

(1) Voir annexe III et VIII.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, I, p. 457; cf. X, 15.

(3) *Reg. Avin.* 49, ff. 269-269v; annexe III.

la provision précédente (1). Un acte émanant du pontife régnant avait plus de valeur; il ne tarda pas d'avoir son effet. Dès le 30 août suivant, Louis Sanctus obtint la chantrerie laissée vacante par la mort de Nicolas de Bouchout, chanoine de Saint-Donatien (2). Nicolas de Bouchout était, comme Sanctus, chapelain du cardinal Jean Colonna; on voit que les choses se passaient en famille. Le pape renouvelait l'ordre de Benoît XII d'abandonner la cure de Guygoven, dès qu'il aurait pris possession de la chantrerie de Bruges (3).

Le 12 novembre de la même année, le cardinal Jean Colonna intervenait de nouveau en faveur de son chapelain (4), et obtenait pour lui le canonicat et la prébende de Saint-Amé de Douai, laissés vacants par la mort de Jean Arciou (5). Cette dernière prébende ne lui avait pas encore été accordée le 9 février 1347, comme on peut le déduire de la supplique adressée

(1) *Reg. Avin.* 59, ff. 298 v-299; annexe IV.

(2) Nicolas de Bouchout fut nommé chanoine de Saint-Donatien avec expectative de prébende le 7 septembre 1316, alors qu'il était chapelain de Zellaer à Saint-Rombaut de Malines (Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n° 430). Il mourut avant le 12 décembre 1341, jour où Benoît XII donna sa prébende de Saint-Donatien à Etienne Colonna (Vidal, *Lettres communes de Benoît XII*, n° 8591). Son anniversaire est indiqué dans l'obituaire de Saint-Donatien de Bruges au 20 octobre: « Nicolai de Bochout cantoris » (*Bull. de la C. R. H.*, 4^e série, XVI, 325; cf. *Compendium chronolog.*, pp. 97, 139).

(3) *Reg. Avin.* 57, ff. 112-112 v; annexe V.

(4) Le cardinal Jean Colonna échangea en 1344 son canonicat de Paris contre le décanat de Saint-Donatien occupé depuis 1335 par Philippe d'Arbois (*Reg. suppl. Clementis VI*, t. 3, p. II, f. 130 v; *Reg. Avin.* 78, f. 527 v). La concession de Clément VI, du 17 janvier 1344, n'eut pas d'effet, car dès le 18 mars les deux intéressés demandaient à reprendre possession de leurs anciens bénéfices (*Reg. suppl. Clementis VI*, t. 4, f. 249 v; *Reg. Avin.* 76, f. 105).

(5) *Reg. suppl. Clementis VI*, t. 7, f. 48 v; annexe VI.

en ce jour au pape par Louis Sanctus, mais bien celle de Bruges.

En ce moment le chantre de Saint-Donatien n'était pas en règle avec la Chambre apostolique. Lorsque Clément VI lui avait accordé la chantrerie de Saint-Donatien, le 30 août 1342, il lui avait donné l'ordre d'abandonner aussitôt la cure de Guygoven. Sanctus, qui avait déjà négligé de se faire ordonner dans l'année qui suivit la collation de cette église, selon les règles du droit ecclésiastique, était par le fait même passible d'une peine. Il avait gardé cette église huit ans (1), et perçu ses revenus, en somme d'une façon indue. Lorsqu'il avait sollicité un canoniciat à Bruges, il avait négligé d'indiquer dans la supplique qu'il n'avait pas encore reçu les ordres, nouvelle faute. Avant d'obtenir la prébende de Saint-Amé de Douai, sous peine de voir cette provision entachée de nullité, Louis Sanctus voulut se mettre en règle avec la Chambre apostolique. Ce ne fut pas difficile, grâce à l'appui de son patron. D'après la procédure suivie en pareil cas, Sanctus aurait dû abandonner à la Chambre les revenus indûment perçus de ses bénéfices et obtenir une nouvelle provision, tout au moins composer avec le camérier du pape. Le pape pouvait imposer le paiement d'une certaine somme, ou faire remise totale des sommes indûment perçues qui tombaient sous le *jus spolii* (2).

(1) Il avait abandonné cette église lors de la collation de la chantrerie de Saint-Donatien (*Collect. 8, f. 51; Kirsch, Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland während des XIV. Jahrh.*, Paderborn, 1894, p. 266; annexé XX, A), donc dès le 30 août 1342. Comme il la possédait depuis huit ans, on peut supposer qu'elle lui fut conférée vers 1334, en tout cas sous le pontificat de Jean XXII, donc avant le 4 décembre de cette année.

(2) Berlière, *Inventaire analytique des « libri Obligationum et Solutionum »*, Bruges, 1904, p. xx.

L'intervention de Jean Colonna fut efficace. En considération du cardinal de Saint-Ange, le pape accorda la sanation complète des irrégularités, fit abandon de ses droits et accorda une nouvelle provision en règle (1).

Une supplique du 9 septembre 1347 nous reporte vers Pétrarque. Le célèbre poète songeait à quitter Vaucluse pour rentrer en Italie. Se séparer de son ami Socrate lui semblait dur, et celui-ci se laisserait-il entraîner à le suivre en Italie ? Il fallait parer à toute éventualité. Pétrarque, censeur de la papauté d'Avignon et de la corruption de l'Eglise, vivait cependant de l'Eglise et se laissait aller au courant des mœurs de son temps. Chanoine de Lombès depuis le 25 janvier 1335, prieur de Saint-Nicolas de Millarino au diocèse de Pise depuis le 6 octobre 1342, il avait été nommé le 27 octobre chanoine prébendé de Parme. Ce n'était pas le dernier bénéfice qu'il devait recevoir, puisqu'on le verra plus tard archidiacre de Parme et de Gênes, chanoine de Cavaillon, etc. Et puis, pendant qu'il chantait Laure, Pétrarque avait contracté une union clandestine, d'où naquirent deux bâtards, Jean en 1337 et Françoise en 1343 (2).

Il importait de pourvoir à l'avenir, en usant des expédients en vigueur à la cour d'Avignon. Pétrarque sollicita d'abord pour lui une dispense de résidence dans ses bénéfices, même s'ils avaient charge d'âmes. Elle lui fut accordée pour deux ans. Une demande de légitimation pour son ami Bariano, fils naturel d'Azzo de Correggio, fut également accordée. Une grâce de même étendue était faite « à la personne de son très cher Jean Pétrarque, qui lui était uni par le sang et qui souffrait de semblable

(1) *Reg. suppl. Clementis VI*, t. 10, f. 51v; annexe VII.

(2) Pétrarque n'était pas prêtre, mais seulement engagé dans les ordres mineurs (voir Pastor, *Geschichte der Päpste*; 4^e éd., 1901, t. 1, p. 5, not. 1, p. 76).

défaut » (1). Comme euphémisme, l'expression est délicieuse. Le bâtard de Pétrarque, né en 1337, avait alors dix ans et il était déjà qualifié de clerc du diocèse de Florence; il ne put faire qu'une courte carrière dans l'Eglise. Chanoine de Vérone en 1352, il devait mourir de la peste à Milan le 10 juillet 1361.

Les efforts tentés par Pétrarque pour emmener Louis Sanctus en Italie, où il se rendit à la fin de 1347, furent inutiles. Socrate resta à Avignon, tandis que son ami quittait Vaucluse le 20 novembre et allait prendre en décembre possession de son canonicat à Parme. Il désirait rester fidèle à son protecteur Jean Colonna; peut être ne voulait-il point affronter les risques d'un avenir incertain et lui semblait-il préférable de jouir de la vie si facile d'Avignon, plutôt que de partager les aspirations et l'existence instable de son ami.

Séparés l'un de l'autre, les amis se retrouvaient dans la correspondance (2). Le 22 novembre Pétrarque écrivait à Lelius, et le 25 à Socrate. Celui-ci avait tâché de retenir Pétrarque à Avignon, où le pape lui avait offert la charge de secrétaire apostolique. On avait trouvé son refus étrange, plus étrange encore sa résolution de rentrer en Italie; sans doute les promesses et les flatteries lui paraissaient chose trop précaire. Les grandeurs ne le tentaient point, affirmait Pétrarque, et l'indépendance lui semblait plus précieuse que toute faveur humaine. Louis Sanctus connaissait les raisons qui avaient déterminé Pétrarque à embrasser ce parti, et c'était sur lui que le poète comptait pour éclairer ses amis et leur faire entendre raison: « Ton éloquence, lui écrivait-il, la force de ton esprit sauront persuader les incrédules. Mon Socrate, quoiqu'il dise, garde toujours son autorité et reste digne de foi. Il le sera surtout, lorsqu'il fera con-

(1) *Reg. suppl. Clementis VI*, t. 14, ff. 69v-70; annexe VIII.

(2) *Epist. famil.*, VII, 13.

naître les pensées intimes de son ami. Il est bien des choses qui dites par un ami sont plus favorablement reçues que dites par nous-mêmes » (1).

Cependant la peste venait d'éclater à Avignon, la peste noire. Dès 1342 le fléau avait fait son apparition dans le diocèse d'Auch, mais en 1347 et 1348 il s'abattait sur l'Europe avec une nouvelle fureur. Le midi de la France fut une des contrées les plus dévastées. Déjà en 1346 et 1347 le grain avait manqué et, quand la récolte de 1348 promettait un magnifique rendement, il n'y avait plus de bras pour l'engranger (2). Il nous est resté un document précieux sur les ravages de la peste à Avignon, et c'est une lettre de Louis Sanctus, écrite de cette ville le 27 avril 1348 à ses amis de Bruges. Après avoir décrit l'origine du fléau, ses symptômes, ses ravages, Sanctus parle de l'état de la ville papale. Plus de la moitié des habitants a été enlevée par l'épidémie, plus de sept mille maisons sont fermées. Le pape a fait acheter un cimetière près de N. D. des miracles, et du 14 mars au 27 avril on y a enterré onze mille cadavres, sans parler des autres cimetières de la cité. La peur a affolé la population; les malades meurent sans médecins et sans prêtres. En somme, du 25 janvier au 27 avril, soixante-deux mille cadavres avaient reçu la sépulture à Avignon. Et l'on prévoyait que le fléau durerait encore sept années. Aussi le chantre de Saint-Donatien avait-il cru de son devoir d'avertir ses amis de Bruges et, en leur faisant connaître la nature du mal, de leur indiquer les précautions à prendre pour en être préservés (3).

(1) *Epist. famil.*, VII, 6.

(2) Sur cette peste, voir Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*. Paris, 1896, t. II, 1^{re} partie, pp. 57-63.

(3) *Breve chronicon Flandriae* (De Smet, *Recueil des Chroniques de Flandre*, Bruxelles, 1856, t. III, 14-18).

Le 6 avril Laure avait été frappée par le fléau; une lettre de Louis Sanctus annonçant cette nouvelle à Pétrarque lui parvint à Parme le 19 mai (1). Le 3 juillet, le cardinal Jean Colonna mourait lui-même, emporté par le terrible mal autant que par la douleur que lui avaient causé les désastres de sa famille (2). Ce dernier deuil frappait au vif Louis Sanctus; avec Jean Colonna disparaissait son protecteur. L'isolement se fit autour de lui; les familiers du cardinal, presque tous italiens, regagnèrent leur patrie et plusieurs allèrent rejoindre Pétrarque.

Socrate, qui mettait Pétrarque au courant des nouvelles d'Avignon, devait éprouver un vif désir de revoir son ami, mais était-ce bien le moment de l'inviter à revenir dans la cité des papes? Trop rares cependant, au gré de Pétrarque, étaient les lettres de l'ami absent. Sanctus était resté à Avignon. Le pape avait bien, au mois d'avril, manifesté l'intention de se rendre au château de l'Étoile près de Valence, mais, comme la curie voulait rester à Avignon, Clément VI y avait prolongé son séjour (3). Pétrarque, informé des ravages du fléau, vivait dans une anxiété perpétuelle sur le sort de ses amis. Socrate, lui aussi, n'avait-il pas été emporté par la peste? « Vraiment, lui écrivait-il de Carpi le 25 septembre 1348, je ne puis me persuader que si tu es encore en vie, tu n'aises point donné de réponse à mes nombreuses lettres. La mort d'un ami si cher ne pourrait, il est vrai, me rester si longtemps cachée, puis qu'un bon nombre de nos amis est encore en vie. Serait-ce qu'on aurait peur d'annoncer à un ami une aussi triste nouvelle? Sous quelque

(1) D'après une note manuscrite de Pétrarque écrite sur la couverture de son Virgile (Fracassetti, *Lettere familiari*, II, 242-243; P. de Nolhac, *Pétrarque et l'Humanisme*, Paris, 1892, p. 408). L'authenticité de cette note est défendue par Fracassetti (l. c.) et de Nolhac (pp. 118-119).

(2) *Epist. famil.*, VIII, 1.

(3) de Smet, III, 18.

aspect que j'envisage les choses, ta vie et ta mort sont pour moi d'une immense valeur. Si je considère ton âge, ta sobriété, l'état de ta santé, je sens renaître en moi l'espoir que tu vis, mais la peste qui a redoublé de violence, le ciel de nouveau empêtré m'épouvantent. Allons donc, mon frère, arrache-moi à ces tourments. Si tu vis, écris-moi sans retard. S'il en était autrement, qui que tu sois qui liras ces lignes, si tu sens quelque peu d'affection ou d'amitié pour moi, je t'en supplie par tout ce qu'il y a de plus sacré, délivre-moi de cette cruelle incertitude. Ne crains point de me dire la vérité toute nue; je suis habitué déjà à des calamités aussi douloureuses et je n'ai plus de secours à attendre » (1).

Terrible en effet avait été pour Pétrarque cette sombre année de 1348, qui avait décimé les rangs de ses amis, et, en quelques mois, avait enlevé à son affection son ami et protecteur Jean Colonna, le compagnon de ses études Thomas Caloria, son confident et directeur, le P. Denis de Borgo S. Sepolcro, son royal Mécènes Robert de Naples, puis Franceschino degli Albizzi, Bardo de' Bardi, Sennuccio del Bene, Paganino de Milan. Ce fut un cri de douleur qui s'échappa du cœur de Pétrarque, quand le 22 juin 1349 il exala ses plaintes dans celui de son Socrate, de son frère bien-aimé (2), et énuméra les vides causés par le fléau en 1348 et cette nouvelle année terrible, qui lui enlevait les victimes échappées aux coups de la précédente, plus particulièrement ce Paganino, dans lequel il espérait retrouver un autre Socrate, fidèle comme lui, ouvert et confiant comme lui, dévoué comme lui dans l'adversité comme dans la prospérité. Et Paganino partageait l'affection de Pétrarque pour Louis Sanctus; il ressentait les mêmes désirs et les mêmes anxiétés à son sujet.

(1) *Epist. famil.*, X, 2.

(2) *Ib.*, VIII, 7.

La mort cruelle le lui avait aussi ravi. Pétrarque reverrait-il encore Louis de Campine? Il l'espérait, et en attendant ce moment heureux, il le suppliait de lui donner de ses nouvelles et le priaît de saluer l'évêque de Teano, Barthélemy Papazzurri, l'évêque de Cavaillon, Philippe de Cabassole, et ses autres amis restés à Avignon (1).

Louis Sanctus, après la mort de Jean Colonna, s'était fait inscrire à la faculté de théologie d'Avignon, et avait sollicité le 23 janvier 1350 la dispense de résider dans son bénéfice de Saint-Donatien de Bruges (2). Fracassetti, répétant une assertion de Baldelli, croit qu'il se mit au service du cardinal Elie Tallayrand (3). Pétrarque ne le perdait pas de vue et l'invitait à venir le rejoindre en Italie: « Nous ne sommes que trop séparés par la distance des temps et des lieux, lui écrivait-il le 12 mars 1350, et nous perdons par notre propre faute ce qu'il y a de plus doux dans la bonheur, ce qu'il y a de plus salutaire dans l'adversité, la vie en commun... O toi, dont je sollicitais autrefois si souvent les conseils, tu seras maintenant mon seul conseiller, mon avocat, mon contradicteur, mon juge, notre arbitre; tu prononceras la sentence et je m'y soumettrai de bon gré. Tu sais que j'ai deux résidences en Italie — c'étaient Parme et Padoue — choisis celle que tu préfères. Fais en sorte qu'à l'avenir les amis dispersés soient de nouveau réunis; si tu ne le peux, eh bien, que je te retrouve souvent dans tes lettres, comme tu me retrouves dans les miennes » (4).

(1) *Epist. famil.*, VII, 8.

(2) *Reg. Avin.* 105, ff. 510 v.-511; annexe IX.

(3) *Lettere familiari*, I, p. 252. La raison en est sans doute que Pétrarque chargea un jour son ami de remettre une lettre à ce cardinal (*Famil.*, XIV, 2).

(4) *Epist. famil.*, IX, 2; de Sade, *Pièces justifiées*, IV, p. 20.

L'année 1351 devait réunir les amis. Le 11 juin, Pétrarque terminait par ces mots une lettre écrite de Plaisance et adressée à Socrate: « Quand tu liras cette lettre, sache que je serai déjà bien près de toi. Fais-moi le plaisir de venir à ma rencontre jusqu'à la fontaine de Sorgue » (1). Pétrarque eut pendant les quelques mois de son séjour en Provence l'occasion de revoir parfois Sanctus, lequel, comme on l'a supposé par une lettre que le poète lui demanda de remettre au cardinal Talleyrand, était peut-être en ce moment au service de cet important personnage (2). Louis Sanctus essaya sans doute, comme les autres amis du poète, de retenir Pétrarque par l'appât de la fortune, mais celui-ci ne se laissa point persuader. La médiocrité de fortune lui suffisait, ses livres étaient sa richesse; il avait la santé, quelque talent, et quel trésor valait l'amitié de Socrate? (3).

Louis Sanctus continuait sa petite vie tranquille, content de ses bénéfices et en cherchant de meilleurs. Un rouleau de suppliques relatives à des permutations de bénéfices nous apprend qu'il avait obtenu une prébende dans l'église de Troja (Italie), peut-être à la suite d'une permutation contre celle de Bilsen. Il redemanda celle-ci ainsi que la coustrerie de Hasselt, qu'il échangeait avec Henri de Berlingen contre sa prébende de Troja, ce qui lui fut accordé le 6 octobre 1352 (4). Le 2 mai 1354, il demandait et obtenait de pouvoir échanger sa prébende de Bilsen contre la chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine située dans le portique de l'église collégiale de N.-D. de Tongres au diocèse de Liège, qu'occupait alors Jean Cignus de Maestricht (5). Cette

(1) *Epist. famil.*, XI, 7.

(2) *Ib.*, XIV, 2.

(3) *Ib.*, XVI, 3.

(4) *Reg. Suppl. Clementis VI*, t. 22, ff. 128 v-129; annexe X.

(5) *Ib.*, t. 25, f. 99 v; annexe XI.

grâce lui fut octroyée, nonobstant qu'il possédait la coustrerie de l'église paroissiale de Hasselt (1).

Un acte du 30 juin 1355 nous apprend que Sanctus avait jadis possédé l'église de N. D. de *Capellis* au diocèse de Teano (Italie), obtenue sans doute pendant l'épiscopat de Barthélémy de Papazuris, ami de Pétrarque (2), et qu'il avait échangée contre le canonicat et la prébende que Pétrarque possédait à Lombès. Mais avant de prendre possession de cette dernière prébende, Louis Sanctus l'avait échangée contre celle de N. D. de Courtrai, occupée alors par Raymond Mancipi. Cette permutation fut agréée par le pape, qui lui accorda des lettres de provision le 30 juin 1355 (3). Cette bulle nous apprend qu'en ce moment, en dehors de sa prébende de Saint-Donatien (4), Sanctus possédait une chapellenie dans l'église de Saint-Gengoul à Saint-Trond.

La correspondance de Pétrarque nous a conservé le souvenir d'une brouille passagère entre Lelius et Socrate. On avait rapporté à Lelius que Socrate aurait mal parlé de lui dans une lettre à l'ami commun, et cette insinuation perfide était venue jeter un nuage sur l'amitié des anciens compagnons du poète. Cette nouvelle, transmise à Pétrarque par un tiers, jeta dans une grande tristesse le poète, qui mit tout en œuvre pour réconcilier ses deux amis: « Socrate, aurait mal parlé de Lelius. Mais pourquoi, demande-t-il à ce dernier, dans quel but? Que lui avais-tu fait? Quel avantage pouvait-il espérer en le noircissant

(1) *Reg. Avin.* 128, ff. 240v-241; annexes XII, XIII.

(2) Dominicain, nommé le 30 mai 1348 (Eubel, *Hierarchia*, I, 507), transféré à Chieti le 24 mai 1353 (*Ib.*, 508).

(3) *Reg. Vatic.* 228, ff. 134-134v; le texte du *Reg. Avin.* 130, ff. 247-247v est gâté par l'humidité; voir annexes XIV et XV; *Coll.* 188, f. 99, annexe XX, B.

(4) Voir annexe XXI.

auprès de leur ami commun ? Comment supposer un homme d'un jugement si sain, d'une discrétion si grande, capable d'une pareille folie ? Soit, il est né en dehors de l'Italie, mais il n'est pas un homme plus italien que lui d'esprit et de cœur, et cette transformation, nous pouvons nous en vanter, c'est nous qui l'avons opérée. Et un impudent calomniateur n'a pas rougi d'affirmer que Socrate, dans une de ses lettres, a mal parlé de toi, à moi ! As-tu pensé à la créance que mérite un fou et un méchant en calomniant de la sorte un homme aussi bon, aussi sage ! Rentre en toi-même, mon ami,... c'était déjà une faute que de prêter l'oreille à l'accusation lancée contre un ami; lui donner créance te rend coupable de lèse-amitié. Ah ! combien il est malaisé d'acquérir de vrais amis en cette vie, combien il est facile de les perdre ! Oui, mon Socrate a été vraiment malheureux dans l'amitié, lui si fidèle en ce point, lui qui par sa vie si intègre avait bien droit de jouir du bonheur. Il y a plus de vingt-huit ans qu'il t'aime, tu le sais, et j'en suis témoin. Et voilà qu'un imposteur par quelques jacasseries lui vole ton cœur; non seulement il le lui vole, mais d'un cœur d'ami et de frère qu'il était, il en fait un cœur d'ennemi. Pardonne-le moi, mon frère, mais franchement je te le dis, je n'aurais jamais cru que pendant ma vie, je ne dis pas un simple prétexte, mais même un motif sérieux aurait pu séparer ceux que le lien d'une vieille amitié et celui de mon souvenir auraient du rendre à jamais inséparables. Et maintenant que puis-je faire ? Tel est le trouble que je ressens à la nouvelle de cette discorde, que je suis plus disposé à pleurer qu'à parler. Et cependant je dois parler, je dois te faire savoir ce que mon cœur dit.... Non, jamais Socrate ne m'a rien dit de désavantageux pour toi; bien au contraire, très souvent il ne m'a dit que du bien. Si tu pouvais parcourir les nombreuses lettres que je conserve de lui, tu en trouverais plus d'une où il affirme que tu es le seul ami que j'aie con-

servé à la Curie, les autres étant morts ou absents; toi seul continues à prendre soin de mes intérêts et de ce qui peut m'être avantageux, tu es le seul dont le temps ni la distance n'ont affaibli l'amitié. Des lettres de cette nature, j'en ai de vieilles, j'en ai de récentes, je te l'affirme. S'il en est une qui dise le contraire, je ne l'ai jamais reçue; si elle existe, elle doit être l'œuvre d'un faussaire. Mon cher Lelius, je t'en supplie par tout ce qu'il y a de sacré..., enlève-moi cette épine du cœur; elle me tourmente, m'angoisse, me transperce. Si tu m'aimes, si vraiment tu m'as jamais aimé, avant que cette lettre t'échappe des mains, va trouver Socrate, à présent si désolé de ta conduite, ou demande-lui de venir à toi. Rapprochez-vous l'un de l'autre, et cessez de vous regarder de travers, vous qui vous êtes jadis tant aimés! De grâce, fais-le, et ne me condamne pas à passer ma vieillesse dans les larmes.... Retournez à l'amitié qui vous a jadis si étroitement unis. Ce sera là pour moi la preuve que tu m'aimes véritablement » (1).

Cette lettre datée de Milan le 30 juillet 1358 produisit son effet. Le 10 février suivant une lettre de Pétrarque à Socrate exprimait la joie de voir l'harmonie rétablie entre les deux amis (2). Cependant Socrate souffrait de son isolement à Avignon. Pétrarque y comptait plus d'un ennemi et d'un envieux. Dans l'impossibilité où l'on était d'atteindre celui que les princes protégeaient en Italie, on s'attaquait à la personne de ses amis. La persécution était si violente, que Louis Sanctus songeait à abandonner cette cité d'Avignon, où il était arrivé bien jeune encore, où il avait passé de si heureux jours. C'était pour Pétrarque le moment d'inviter son ami à passer en Italie: « Voilà sept ans, lui écrit-il, que je demeure dans cette cité royale de

(1) *Epist. famili.*, XX, 18.

(2) *Ib.*, XX, 15.

Milan, loin de toi. Que fais-tu donc? Pourquoi hésiter? Toi si désiré, si vivement attendu ici, viens donc une fois; viens, poussé, non par la crainte des ennemis, mais à la demande de ton ami. Viens et tu verras combien il en est ici qui sans te connaître t'aiment déjà, parce que la réputation de ta vertu depuis longtemps a fait naître en eux^e une estime que ta présence ne peut qu'augmenter. Viens vite, le voyage n'est pas si long; tu me reverras, tu verras l'Italie et tu y trouveras un abri contre les traits de l'envie » (1). Les avances de Pétrarque ne furent pas acceptées, et Socrate resta à Avignon, tandis que Pétrarque commençait le recueil de ses lettres familières (2), qu'il dédiait en 1361 à son ami Socrate (3), « comme au plus aimé des amis » (4).

Hélas! la mort allait bientôt séparer les deux amis. Ecrivant en 1348 à Louis de Campine, Pétrarque déplorait les pertes cruelles éprouvées en cette terrible année signalée par les ravages de la peste noire. L'année 1361 devait être également terrible pour lui (5), puisqu'elle devait lui enlever son fils Jean et son ami Socrate. Jean Pétrarque avait été emporté par la peste le 10 juillet 1361, et Socrate était mort à Avignon au mois de mai de la même année. La première rumeur du décès de son ami lui parvint le 8 août, et la triste nouvelle lui fut confirmée le 18 du même mois par un serviteur de l'évêque de Chieti, Barthélemy de Papazzurris, ancien évêque de Teano (6).

(1) *Epist. famil.*, XXI, 9.

(2) *Ib.*, XX, 6.

(3) *Ib.*, XXIV, 13.

(4) *Ib.*, Prefat.

(5) *Epist. senil.*, I, 1.

(6) D'après les notes autographes du Codex virgilien. La précision des renseignements sur la mort de Socrate et de Philippe de Vitry est une preuve en faveur de l'authenticité de ces notes autographes. Qui

L'année 1361, donnée par la note autographe du manuscrit de Virgile découvert à Milan en 1795, est admise par Fracassetti, qui date de cette année la lettre à Simonide dans laquelle Pétrarque pleure la mort de son fils et celle de son ami (1). Socrate mourut la même année, *eodem anno*, que Jean Pétrarque; la chronologie de la vie de Pétrarque en 1362 montre que l'année 1361 doit être tenue pour la véritable date de la mort de Socrate.

Je puis apporter une nouvelle preuve de l'exactitude de la date donnée par le codex de Milan, c'est la collation des bénéfices laissés vacants par la mort de Sanctus. Urbain V, en conférant, le 16 février 1363, à Jean Sluter la prébende de Saint-Donatien occupée par Louis Sanctus, dit que celui-ci mourut à Avignon sous le pontificat d'Innocent VI (2). Ce détail est répété dans un autre acte du 11 septembre 1363, et on y note que la chancellerie de Saint-Donatien est vacante depuis trois ans ou environ (3). Une bulle d'Innocent VI lui-même datée du 1^{er} juin 1361, nous montre qu'à cette date Louis Sanctus était mort, car sa prébende de Courtrai, récemment vacante par décès, était conférée à Jean Palaysin (4).

La perte de Socrate fut un coup terrible au cœur de Pétrarque et la plaie fut profonde. Socrate, c'était plus qu'un ami, c'était un frère. « Bien que né sous un autre ciel, dès le premier moment que je le vis, écrivait Pétrarque, je devins une même chose avec lui, et son amitié ne faiblit jamais. C'était vraiment un spectacle curieux de la part d'un homme né en terre barbare,

pouvait connaître Socrate en dehors du cercle des amis de Pétrarque et préciser la date de sa mort, confirmée par les actes pontifical?

(1) de Sade, III, 588; Fracassetti, *Lett. famil.*, I, 252.

(2) *Reg. Avin.* 151, ff. 195 v-196; annexe XVIII.

(3) *Reg. Avin.* 152, ff. 498 v-494; annexe XIX.

(4) *Reg. Avin.* 146, f. 149; annexe XVII.

mais italianisé par une intimité de longues années, par l'amitié profonde qui nous liait, au point d'adopter les mœurs et les idées de l'Italie et d'oublier presque son pays d'origine » (1).

La note du Codex virgilien a gardé le souvenir de cette mort de l'ami et du frère de Pétrarque. C'était son compagnon et sa consolation que le poète venait de perdre. Une prière consacre le souvenir de Socrate dans les œuvres du grand littérateur: « Recipe eum, Christe Jesu, in aeterna tabernacula, ut qui jam hic mecum amplius esse non potest, permutatione felicissima tecum sit ».

La communauté d'idées et de goûts que Pétrarque trouvait dans un ami du même âge que lui, jointe aux talents exceptionnels que Sanctus possédait en littérature et en musique la maturité de son jugement, l'exquise suavité de ses manières l'avaient rendu particulièrement cher au grand poète. Celui-ci se sentit aimé, et il rendit affection pour affection. Ses lettres sont un précieux et immortel témoignage de cette amitié forte et durable. En relisant les nombreux passages des œuvres de l'illustre florentin dans lesquels il parle de cet ami, dont le vrai nom est resté dans l'ombre jusqu'ici, on comprend le désir que tous deux éprouvaient à passer leur vie l'un près de l'autre. L'amitié remontait à de longues années, au temps où le jeune clerc florentin, laissant les vaines occupations de la foule, s'était livré aux études sérieuses:

Poco era fuor della comune strada,
Quando Socrate e Lelio vidi in prima:
Con lor più lunga via convien ch'io vada.
O qual coppia d'amici! che né 'n rima
Poria né 'n prosa assai ornar né 'n versi,
Se, come de', virtù nuda si stima.

(1) *Epist. sen.*, I, 3.

Et le silence se fit sur l'ami de Pétrarque. Les années passèrent, les siècles passèrent, et un jour les érudits se demandèrent si Lelius et Socrate étaient des personnages historiques, si le premier ne désignait pas le frère de Pétrarque, le chartreux Gérard, et si le second ne représentait pas Laure, ou si même ces deux noms ne désignaient pas Étienne Colonna. L'abbé de Sade rendit à Socrate sa physionomie historique en l'identifiant avec Louis de Campine (1). On sait maintenant quel était son nom de famille et quelle fut sa carrière ecclésiastique. Le fils de la Campine, en dépit de ses aspirations méridionales, a droit à un souvenir dans notre histoire nationale.

(1) *Mémoires*, I, 160; II, 365.

ANNEXES



I.

Jean XXII accorde à Louis Sanctus l'expectative d'un bénéfice à la collation de l'abbaye de Munsterbilsen (1).

1330, 28 février.

Dilecto filio Ludovico de Beringhen, dicto Sanctus, clero Leodiensis diocesis, magistro in musica, salutem etc. Vite ac morum honestas aliaque laudabilia tue merita probitatis super quibus apud nos fideliorum testimonio commendaris, nos excitant et inducunt ut personam tuam prerogativa specialis favoris et gratie prosequamur. Hinc est quod nos volentes tibi hujusmodi meritorum tuorum obtentu, neconon consideratione dilecti filii nostri Johannis, S. Angeli diaconi cardinalis, pro te cantore ac familiari suo nobis in hac parte humiliter supplicantis, gratiam facere specialem, beneficium ecclesiasticum cum cura vel sine cura, consuetum ab olim clericis secularibus assignari, cuius fructus, redditus et proventus, si curatum LXX, si vero sine cura fuerit XL librar. Turonen. parv., secundum taxationem decime, valorem annum non excedant, ad dilectorum in Christo filiarum . . . abbatisse et conventus monasterii de Moensterbilsen, ordinis S. Benedicti, Leodiensis diocesis, collationem vel provisionem seu presentationem aut quamvis aliam dispositionem, communiter vel divisim pertinens, si quod vacat ad presens vel cum vaca-

(1) L'analyse de ce document a été donnée par Riezler, *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Ludwigs des Bayern*. Innsbruck, 1891, p. 449, n. 1278.

verit, quod tu per te, vel procuratorem tuum... infra unius
mensis spatium, postquam tibi vel eidem procuratori de illius
vacatione constiterit, duxeris acceptandum, conferendum tibi...
...donationi apostolice reservamus. Districtius inhibentes dictis
abbatisse et conventui ne de beneficio hujusmodi interim, etiam
ante acceptationem eandem, nisi postquam eis constiterit quod
tu vel procurator predictus beneficium ipsum nolueritis acceptare,
disponere quoquomodo presumant, ac decernentes ex nunc irritum
et inane si secus super hoc a quoquam quavis auctoritate, scienter
vel ignoranter, contigerit attemptari. Non obstantibus... Nulli
ergo etc...

Datum Avinione II kal. martii anno quarto decimo.

In eodem modo. Dilectis filiis... S. Jacobi Leodiensis et...
S. Trudonis, Leodiensis dioecesis, monasteriorum abbatibus, ac...
preposito ecclesie Januensis salutem.

Dat. ut supra.

(*Reg. Avin.* 35, f. 524 v).

II.

Jean XXII accorde à Louis Sanctus l'expectative d'un nouveau bénéfice à la collation de l'abbaye de Munsterbilsen.

1332, 10 septembre.

Dilecto filio Ludewico de Beringhen, alias dicto Sanctus,
canonico ecclesie monasterii de Bilsen, ordinis S. Benedicti, Leo-
diensis dioecesis, salutem. Laudabilia tue devotionis et probitatis
merita, super quibus apud nos fideiignorum testimonio commen-
daris, nos inducunt ut personam tuam apostolice provisionis gratia
prosequamur. Volentes itaque hujusmodi tuorum meritorum intuitu
gratiam tibi facere specialem, beneficium ecclesiasticum cum cura
vel sine cura, consuetum clericis secularibus assignari, cuius
fructus, redditus et proventus, si curatum XXV, si vero sine

cura fuerit, XV marchar. argenti, secundum taxationem decime, valorem annum non excedant, ad dilectorum in Christo filiarum... abbatisse et conventus monasterii de Bilsen, ordinis S. Benedicti, Leodiensis diocesis, collationem vel provisionem seu presentationem aut quamvis aliam dispositionem, communiter vel divisim pertinens, si quod vacat ad presens vel cum vacaverit, quod tu per te vel procuratorem tuum... infra unius mensis spatium, postquam tibi vel eidem procuratori de ipsius vacatione constiterit, duxeris acceptandum, conferendum tibi... post acceptationem hujusmodi cum omnibus juribus et pertinentiis suis donationi apostolice reservamus; districtius inhibentes... contigerit attemptari. Non obstantibus... seu quod canonicatum et prebendam in ecclesia monasterii de Bilsen predicti nosceris obtainere. Nulli ergo etc.

Datum Avinione IIII idus septembbris anno decimo septimo.
In eodem modo dilectis filiis... S. Jacobi Leodiensis et...
S. Trudonis, Leodiensis diocesis, monasteriorum abbatibus, ac...
archipresbitero Turonensis ecclesie salutem...

Datum ut supra.

(*Reg. Avin.* 43, f. 5 v).

III.

Benoit XII confère à Louis Sanctus un canonicat à Saint-Donatien de Bruges avec expectative de prébende.

1336, 13 mai.

Dilecto filio Ludovico dicto Sancto de Beringen, canonico ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, salutem. Laudabile testimonium... Volentes... gratiam tibi facere specialem, canonicatum ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, tibi conferimus, ... prebendam vero, si qua vacat... reservamus... Non obstantibus... quod curatam ec-

clesiam de Gudegoven et canonicatum et prebendam in ecclesia monasterii de Bilsen, ordinis S. Benedicti, Leodiensis diocesis, canonice te asseris obtainere. Volumus autem quod postquam vigore presentis gratie prebende dictae ecclesie Sancti Donatiani pacificam possessionem fueris assecutus, dictam curatam ecclesiam, quam, ut premittitur, obtines et quam ex tunc vacare decernimus, omnino, sicut ad id te sponte obtulisti, dimittere tenearis . . .

Datum Avinione III idus maii, pontificatus nostri anno secundo.

In e. m. S. Petri et S. Bavonis Gandensis, Tornacensis diocesis, monasteriorum abbatibus ac . . . archipresbitero ecclesie Turenensis . . .

Datum ut supra.

(*Reg. Avin.* 49, ff. 269-269 v; *Vidal*, n. 2995).

IV.

Clement VI renouvelle la grâce d'expectative à la prébende de Saint-Donatien à Bruges.

1842, 22 mai.

Dilecto filio Ludovico dicto Sanctus, canonico ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, salutem. Apostolice sedis gratiosa benignitas . . . Volentes tibi qui, sicut asseris, per septennium prebendam in eadem ecclesia expectasti, horum intuitu neenon consideratione dilecti filii nostri Johannis, Sancti Angeli diaconi cardinalis, pro te capellano suo nobis in hac parte humiliter supplicantis, gratiam facere specialem, canonicatum ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, apostolica auctoritate conferimus et de illo etiam providemus prebendam vero . . . conferendam tibi . . . donationi apostolice

reservamus . . . non obstantibus . . . quod curatam (1) ecclesiam de Gudegoven et in ecclesia monasterii de Bilsen, Leodiensis dioecesis, canonicatum et prebendam consuetos clericis secularibus assignari ac in eadem Sancti Donatiani ecclesiis canonicatum sub expectatione prebende auctoritate litterarum felicis recordationis Benedicti pape XII, predecessoris nostri, nosceris obtinere, quas litteras et processus habitos per easdem et quecunque inde secuta ex nunc cassamus et irritamus et nullius existere volumus roboris vel momenti . . .

Datum Avinione XI kal. junii anno primo.

In e. m. . . episcopo Theanensi et abbatи monasterii Sancti Petri Gandensis, Tornacensis dioecesis, ac preposito ecclesie Sancti Antonini Placentini.

Datum ut supra.

(*Reg. Avin.* 59, ff. 298 v-299 v).

V.

Clement VI nomme Louis Sanctus chantre de Saint-Donatiен à Bruges.

1842, 30 aoûт.

Dilecto filio Ludovico dicto Sanctus, cantori ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis dioecesis, salutem etc. Dum honestatem morum . . . Cum itaque cantoria ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis dioecesis, quam quondam Nicolaus de Bouchout, capellanus dilecti filii nostri Johannis, Sancti Angeli diaconi cardinalis, in eadem ecclesia dum viveret obtinebat, per ipsius Nicolai obitum, qui in Romana curia dicto predecessore nostro [Benedicto papa XII] vivente, diem clausit extremum, apud sedem eandem vacasset, . . . volentes te in eadem ecclesia, cuius existis canonicus, amplius honorare premissorum intuitu

(1) Cod. *parochialeм*, biffé et remplacé en marge par *curatam*.

[meritorum], necnon consideratione dicti cardinalis pro te capellano suo nobis in hac parte humiliter supplicantis gratiam facere specialem, prefatam cantoriam sic vacantem, cuius fructus, redditus et proventus decem librarum Parisiensium valorem annum, ut asseritur, non excedunt, ... conferimus... non obstantibus... seu quod curatam ecclesiam de Gudegoven et in monasterii de Bilsen, Leodiensis diocesis, canonicatum et prebendam et in dicta Sancti Donatiani ecclesiis canonicatum sub expectatione prebende nosceris obtinere. Volumus autem quod quam primum vigore presentis gratie possessionem pacificam dicte cantorie fueris assecutus, predictam curatam ecclesiam, quam, ut prefertur, obtines quamque ex tunc vacare decernimus, omnino, prout ad id te sponte obtulisti, dimittere tenearis...

Datum apud Villamnovam, Avinonensis diocesis, III kal. septembbris anno primo.

In e. m. ven. fratri episcopo Theanensi et dilectis filiis... abbatii monasterii Sancti Petri Gandensis, Tornacensis diocesis, ac preposito ecclesie Sancti Antonini Placentini...

Datum ut supra.

(*Reg. Avin.* 57, ff. 112-112 v).

VI.

Le cardinal Jean Colonna sollicite pour Louis Sanctus un canonicat avec prébende à Saint-Amé-de-Douai.

1344, 12 novembre.

Supplicat S(anctitati) V(estre) Johannes de Columpna, S. Angeli diaconus cardinalis, quatenus sibi in personam Petri, nati Johannis Capocie, nepotis sui (1), de benignitate solita specialem

(1) Les Capocci étaient également une de ces familles privilégiées qui pouvaient caser leurs fils dans toute la chrétienté. Un Nicolas Capocci, chanoine de Cassel et de Thérouanne dès 1316 (Mollat, *Lettres*

gratiam facientes, canonicatum et prebendam S. Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, vacantes per mortem domini Johannis Arcionis (1), qui nuper in Romanis partibus diem clausit extremum, eidem nepoti suo conferre dignemini cum omnibus juribus et pertinentiis suis, et ceteris non obstantibus et clausulis oportunis, et executoribus. Non obstante quod idem Petrus canonicatum sub expectatione prebende in ecclesia S. Martini Turonensis noscitur obtinere.

— Fiat si non sit alteri jus quesitum. R.

Item supplicat quatenus sibi in personam dilecti capellani sui Ludovici dicti Sanctus similem gratiam facientes, de canonicatu et prebenda ecclesie S. Petri Duacensis, Atrebatenis diocesis, similiter vacantibus per obitum dicti Johannis, predicte ecclesie canonici præbendati, si non sit in eis jus alteri quesitum, cum omnibus juribus et pertinentiis suis eidem Ludovico dignemini providere; non obstantibus quod idem Ludovicus cantoriam in ecclesia S. Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, et canonicatum sub expectatione prebende in eadem ecclesia noscitur obtinere; et cum ceteris non obstantibus et clausulis et executoribus oportunis. — Fiat R.

communes de Jean XXII, n. 834, 636), le fut également à Beauvais, et plus tard prévôt de Saint-Omer (Vidal, *Lettres communes de Benoît XII*, n. 3957; *Reg. Suppl. Clementis VI*, t. 12, f. 68 v), chanoine de Liège et abbé de Meffe (Kirsch, *Kollektorien*, p. 271), prévôt de Deventer (Brom, *Bullar. Traject.*, n. 1889). Il fut nommé évêque d'Utrecht le 10 janvier 1341, mais résigna bientôt cette charge (*Ib.*, n. 977; Eubel, *Hierarchia*, I, 518). Le 18 juin 1348, il fut nommé évêque d'Urgel (*Ib.*, 538) et, le 17 décembre 1350, cardinal du titre de Saint-Vital (*Ib.*, 18).

Jean Capoccii, son neveu, chanoine de Saint-Pierre d'Aire dès 1337 (Vidal, n. 3128, 7793) le fut également à Beauvais et à Chartres (*Reg. Suppl. Clementis VI*, t. I, f. 254). Pierre, frère de Jean, fut chanoine de Saint-Martin de Tours et de Saint-Donatien de Bruges (*Ib.*, 7, f. 48 v; 12, f. 68 v).

(1) Jean de Archen (*Compendium chronologic.*, p. 156; *Annal. de la Soc. d'Emulation*. Bruges, 1870, 3^e sér., t. 5, p. 202).

Et placeat S(anctitati) V(estre) quod transeant sine alia
lectione. — Fiat R.

Datum Avinione II idus novembris anno tertio.

(*Reg. Suppl. Clementis VI*, t. 7, f. 48 v).

VII.

*Supplique de Louis Sanctus à l'effet de régulariser sa situation
vis-à-vis de la Chambre apostolique.*

1347, 9 février.

Significat S(anctitati) V(estre) devotissimus vester Ludovicus,
dictus Sanctus, capellanus et familiaris domesticus commensalis
domini de Columpna cardinalis, quod ipse, vigore specialis gratie
per fel(icis) rec(ordationis) dominum Johannem papam XXII
sibi facte, ecclesiam curatam de Gudegoven, Leodiensis diocesis,
cujus fructus etc. XXXII librarum parvorum Turonensium va-
lorem annum, secundum taxationem decime, non excedunt,
obtinuit, et circa octo annos pacifice possedit, cum tamen infra
annum non se fecerit ad sacros ordines promoveri; neenon subse-
quenter a domino Benedicto papa XII.^o, domino suo cardinali
predicto sibi favente, canonicatum obtinuit sub expectatione
prebende in ecclesia S. Donatiani Brugensis, Tornacensis dio-
cesis, nulla facta mentione de dictis sacris ordinibus non susceptis,
sed expresso in supplicatione simpliciter quod dictam ecclesiam
obtinebat, et eam dimittere promittebat habita possessione dicte
prebende quam expectabat, quam etiam expectationem in eadem
Brugensi ecclesia, sibi Sanctitas Vestra in rotulo ejusdem do-
mini sui renovavit, ac etiam de cantoria ejusdem ecclesie
vacante apud apostolicam sedem providit, cum tamen idem
Ludovicus de dicta curata ecclesia quam tenebat non aliter in

supplicatione sua fecerit mentionem, quam tempore domini Benedicti, ut premittitur, jam fecisset, nisi quod post assecutionem cantorie, eam promittebat dimittere, quam tempore domini Benedicti, post assecutionem canonicatus et prebende predictorum, se promiserat dimissurum. Quare, cum procuratores sui ad hoc constituti debite renuntiaverint et etiam cum effectu cuicunque juri sibi in dicta ecclesia competenti ante datam dicte cantorie, licet renuntiatio prelibata ad eundem Ludovicum tempore signationis rotulorum nullatenus pervenisset, et modo nichilominus juvenilem suum recogitans errorem eandem indebite tenuisse doleat, supplicat vestre clementie quatenus eundem, cui ad ejusdem domini sui nuper instantiam de canonicatu et prebenda vacantibus in ecclesia S. Petri Duacensis, Atrebatis diocesis, Sanctitas Vestra gratiose providit, cum tamen in supplicatione sua quod dictam curatam ecclesiam tenerat indebite, ut prefertur, nullam fecerit mentionem, quorum canonicatus et prebende possessionem nondum extitit assecutus, a reatu culpe quam propter omnia et singula premissa noscitur commisso misericorditer absolventes ac etiam de vestre benignitatis plenitudine, gratias hujusmodi et concessiones atque apostolicas litteras inde factas, necnon processus habitos per easdem et quicquid per eas secutum est, etiamsi vigore predice gracie vestre in predicta Brugensi ecclesia prebendam vacantem pacifice fuerit assecutus, auctoritate apostolica sub data predictarum litterarum approbantes et perinde valere ac si de dictis defectibus et omissionibus in eisdem litteris plena et expressa facta fuisse mentio decernentes, habilitatis eundem ad omnia et singula, ad que propter hujusmodi ecclesie detentionem factus inhabilis extisset, ac restituentes eum in integrum ad statum pristinum et ad famam; fructus preterea inde perceptos sibi, qui ad restitutionem ipsorum penitus ydoneus non existit, de plenioris misericordie ubertate integraliter remittatis, omnes sententias et penas quas incurrisset propterea tollentes et etiam absolventes. Cum omnibus clausulis et non obstantibus oportunis et executoribus. —

Consideratione dicti cardinalis ipsum habilitamus, dispensamus, providemus, et fructus perceptos remittimus R.

Et placeat S(anctitati) V(estre) quod transeat sine alia
lectione. — Fiat R.

Datum Avinione V idus februarii anno quinto.

(*Reg. Suppl. Clementis VI*, t. 10, f. 51 v).

VIII.

Supplique de Pétrarque à Clément VI.

1847, 9 septembre.

Supplicat S(anctitati) V(estre) devotus et humilis servus vester
Franciscus Petrarchus de Florentia quatinus sibi in altero bene-
ficiorum suorum [non mutato ac prioris loci ipsius obtenta licentia,
ad quem ordinem] (1) precipue propter germanum suum in eo
professum vehementer afficitur, residendo, beneficiorum suorum
omnium, que nunc habet vel habebit in posterum, fructos omnes,
redditus ac proventus, cotidianis distributionibus dumtaxat exce-
ptis perinde percipiat ac si in eis et quolibet eorundem resi-
dentiam faceret personalem, concedere dignemini de speciali et
apostolice gratie ubertate, non obstante quod alicui beneficiorum
ipsorum cura incumberet animarum seu quibuscumque aposto-
licis vel aliorum constitutionibus vel ecclesiarum ipsarum statutis
et consuetudinibus in contrarium editis vel edendis juramento,
confirmatione etc. cum aliis non obstantibus, clausulis et execu-
toribus oportunis. — Fiat ad biennium R.

Item quatenus similem sibi per omnia gratiam faciatis in
personam Ludovici Sanctus, clerici Leodiensis diocesis, percaris-

(1). Ce passage a été barré; il est évidemment incomplet. Le sens est,
à mon avis, que Pétrarque avait demandé que son frère, Gérard, pût
changer de chartreuse.

simi socii et confamiliaris sui in domo domini cardinalis, et qui sepe sibi extitit loco fratris et secum usque ad mortem inseparabiliter esse cupit, sed id neutri eorum potest contingere sine hujusmodi gratia et vestre clementie largitate.

Item supplicat quatenus in personam dilectissimi sibi Bariani, nati nobili viri A^cç^onis de Corrigia (1), domini ac benefactoris sui, specialem sibi gratiam facientes cum eodem Bariano super defectu natalium, quem patitur de soluto genitus et soluta, cum alioquin sit optimus et bonarum artium studiosissimus adolescens, quod eodem defectu et qualibet alia constitutione apostolica in contrarium edita necnon et quibusvis statutis et consuetudinibus quarumcumque ecclesiarum cathedralium et etiam aliarum ecclesiarum contrariis, et si expresse caveatur in illis quod illegitimus canonicatus et prebendas et dignitates vel alia beneficia ecclesiastica se alias ad invicem compatientia, et si unum eorum dignitas vel personatus vel officium existat, et si etiam in ecclesiis cathedralibus fuerint, et ad dignitatem ipsam per electionem consueverit quis assumi possit, si sibi alias canonice conferantur, libere recipere, licite retinere ac ea et ipsorum quodlibet permutare et alias obtenta dimittere ac loco dimissorum alia recipere et licite retinere quotiens sibi placuerit et videbitur expedire, auctoritate apostolica dignemini misericorditer dispensare, eumque auctoritate predicta perinde ad beneficia hujusmodi obtainenda plenarie habilitare ac si esset de legitimo thoro natus, nichilominus de ampliori gratia concedentes quod in gratis pro eo seu per eum de cetero impetrantis de dicto defectu nullatenus teneatur facere mentionem. — Fiat R.

Item quod in personam carissimi sanguine sibi conjuncti Johannis Petrarchi, clerici Florentini, similem defectum natalium patientis, similem sibi per omnia gratiam faciatis. — Fiat R.

Item supplicat quatenus in personam Philippi, clerici Veronensis, nati Bennegne de Verona, amici sui dilecti, specialem sibi gratiam facientes unum, duo, tria beneficia ecclesiastica sine

(1) Azon de Correggio, prévôt de San-Donnino, puis chanoine de Liège, épousa plus tard la fille de Louis de Gonzague (de Sade, *Mémoires*, I, 271).

• cura, cuius seu quorum fructus, redditus et proventus triginta florenos auri, secundum taxationem decime, valorem annum non excedant, spectans seu spectantia communiter vel divisim ad collationem, provisionem, presentationem seu quamvis aliam dispositionem quorumcumque in civitate et dioecesi Veronensi, si quod vel si que in ecclesia, civitate vel dioecesi vacat vel vacant ad presentis vel cum simul aut successive vacaverit seu vacaverint conferendum seu conferenda eidem Philippo, dignemini misericorditer reservare cum acceptatione, inhibitione, decreto et clausula anteferri et cum omnibus non obstantibus et clausulis et executoribus oportunis, examen ejus in partibus ut relevetur a periculis viarum atque a laboribus et expensis de ampliori misericordia vel vicario episcopi Veronensis vel alteri, prout S(anctitati) V(estre) placuerit, committentes. — Fiat R.

Et quod transeat sine alia lectione. Fiat R.

Datum Avinione V idus septembbris anno sexto.

(*Reg. Suppl. Clementis VI*, t. 14, ff. 69 v-70).

IX.

Clément VI dispense Louis Sanctus de l'obligation de résider à Bruges.

1350, 23 janvier.

Venerabili fratri... episcopo Theanensi et dilectis filiis... archidiacono Januensis ac Agapito de Columpna canonico Turenensis ecclesiarum salutem etc. Dilectus filius Ludovicus Sanctus, cantor ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis dioecesis, in nostra proposuit presentia constitutus, quod ipse studio divini juris, theologice videlicet facultatis, quod de mandato nostro apud sedem apostolicam regitur, jam per unum annum cum dimidio et ultra apud eandem sedem institut et insistit. Cum

X.

Supplique de Louis Sanctus à l'effet d'échanger sa prébende de Troja contre celle de Bilsen et la coustrerie de Hasselt.

1852, 6 octobre.

Item Ludovicus Sanctus canonicatum et prebendam ecclesie Trojane et Henricus de Berlingen canonicatum et prebendam ecclesie Blisiensis ac custodiam sive matriculariam parrochialis ecclesie de Hasselt, Leodiensis diocesis, que obtinebant, per procuratores suos in dictis manibus [= G(uillelmi), episcopi Lexoviensis], causa predicta resignarunt. Supplicant [quatenus] Ludovico de canonicatu et prebenda Blisiensi ac custodia sive matricularia et Henrico predictis de canonicatu et prebenda Trojan. prefatis providere [dignemini]. — Fiat R.

Datum Avinione II non. octobris anno undecimo.

(*Reg. Suppl. Clementis VI*, t. 22, f. 129).

XI.

Louis Sanctus demande à échanger sa prébende de Bilsen contre une chapellenie à Tongres.

1854, 2 mai.

Sanctissime Pater. Cum Ludovicus dictus Sanctus canonicatum et prebendam in ecclesia monasterii Blisiensis, et Johannes Gignus de Trajecto presbiter capellaniam B. Marie Magdalene, sitam in porticu ecclesie B. Marie Tungrensis, Leodiensis diocesis, quos tunc obtinebant, causa permutationis de eisdem inter se faciende et non alias, in manibus reverendi patris

domini Stephani, archiepiscopi Tholosani, camerarii vestri, duxerint resignandas, supplicant S(anctitati) V(estre) quatenus Ludovico de capellania et Johanni prefatis de canonicatu et prebenda predictis dignemini providere; non obstante quod idem Ludovicus custodiam sive matriculariam in parrochiali ecclesia de Hasselt, dicte diocesis, obtinere noscitur; cum aliis non obstantibus et clausulis oportunis ac executoribus ut in forma.— Fiat G.

Et sine alia lectione.— Fiat G.

Datum apud Villamnovam, Avignonensis diocesis, VI non.
mai anno secundo.

(*Reg. Suppl. Innocentis VI*, t. 25, f. 99 v.).

XII.

Innocent. VI accorde à Louis Sanctus l'autorisation de permuter la prébende de Bilsen contre la chapellenie de Sainte-Marie-Madeleine à Tongres.

1354, 2 mai.

Dilecto filio Ludovico dicto Sanctus, perpetuo capellano capelle beate Marie Magdalene site in porticu ecclesie beate Marie Tungrensis, Leodiensis diocesis, salutem. Apostolice sedis... Cum itaque nupertu canonicatum et prebendam ecclesie monasterii Blisiensis, ordinis sancti Benedicti, in qua quidem ecclesia, preter conventum monialium, certus numerus canoniconum secularium et canonicatum et prebendarum numerus eisdem canoniciis solitorum assignari fore dinoscitur, et dilectus filius Johannes Cignus de Trajecto perpetuam capellaniam capelle beate Marie Magdalene site in porticu ecclesie beate Marie Tungrensis, Leodiensis diocesis, quos tunc obtinebatis, cupientes illos ex certis causis rationabilibus invicem permutare, in manibus venerabilis fratris Stephani, archiepiscopi Tholosani, came-

rarii nostri, duxeritis ex causa permutationis hujusmodi apud dictam sedem libere resignandos, dictusque archiepiscopus resignationem hujusmodi apud dictam sedem admiserit de speciali mandato nostro facto sibi super hoc oraculo vive vocis. Nos votis tuis volentes annuere favorabiliter in hac parte, dictam capellaniam per hujusmodi resignationem vacantem... apostolica tibi auctoritate conferimus et de illa etiam providemus... Non obstantibus... quod in parochiali ecclesia de Hasselt, dicte diocesis, quoddam perpetuum beneficium, officium, custodiam, alias matriculariam nuncupatum nosceris obtainere. Nostre tamen intentionis existit quod ex hujusmodi collatione nostra nullum jus tibi in dictam capellaniam per nos, ut premittitur, tibi collatam quodlibet acquiratur, nisi tu et dictus Johannes tempore resignationum hujusmodi jus haberetis in capellania et canonicatu et prebenda predictis per vos taliter resignatis...

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, VI non. maii anno secundo.

In e. m.... Sancti Agricoli Avinionensis et... Sancte Crucis Leodiensis ac... Sancte Marie Trajectensis, Leodiensis diocesis, decanis... Datum ut supra.

(*Reg. Arin.* 128, ff. 240 v-241).

XIII.

Innocent VI autorise Jean Cignus de Maestricht à permute avec Louis Sanctus.

1254, 2 mai.

Dilecto filio Joanni Cigno de Trajecto, canonico ecclesie monasterii Blisiensis, ordinis sancti Benedicti, Leodiensis diocesis, salutem. Apostolice sedis... Cum itaque nuper tu perpetuam capellaniam capelle beate Marie Magdalene site in porticu ecclesie beate Marie Tungrensis, et dilectus filius Ludovicus di-

ctus Sanctus canonicatum et prebendam ecclesie monasterii Blisiensis, ordinis sancti Benedicti, Leodiensis diocesis, in qua quidem ecclesia, preter conventum monialium, certus canonorum secularium ac canonicatum et prebendarum numerus eisdem canonicis solitorum assignari existunt, quos tunc temporis obtinebatis, cupientes illos ex certis causis rationabilibus invicem permutare, in manibus venerabilis fratris Stephani, archiepiscopi Tholosani, camerarii nostri, duxeritis ex causa permutationis hujusmodi apud dictam sedem libere resignandos... Nos votis tuis volentes annuere favorabiliter in hac parte dictos canoniciatum et prebendam... apostolica tibi auctoritate conferimus ...

Datum apud Villamnovam, Avinonensis diocesis, VI non.
maⁱⁱ anno secundo.

In e. m. Sancti Agricoli Avinonensis et... Sanctorum Apostolorum Coloniensis... decanis ac... cantori beate Marie Tun^grensis, Leodiensis diocesis,... Datum ut supra.

(Reg. Avin. 126, ff. 276-276 v).

XIV.

*Innocent VI confère à Louis Sanctus un canonicat à N. D.
de Courtrai.*

1355, 30 juin.

Dilecto filio Ludovico dicto Sanctus, canonico ecclesie beate Marie Curtracensis, Tornacensis diocesis, salutem etc. Apostolice sedis... Dudum siquidem tu per teipsum ruralem ecclesiam beate Marie de Capellis, Theanensis diocesis, cuius fructus, redditus et proventus quadraginta florenos auri valent ut asseritur annuatim, et dilectus filius Franciseus Petrarcus per dilectum filium Guidonem Septem, archidiaconum Januensem, procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter constitutum canonicatum et



prebendam ecclesiæ Lomberiensis, quos tune temporis obtinebant (1), cupientes illos ex certis causis rationabilibus invicem permutare, in manibus venerabilis fratris Stephani, archiepiscopi Tholosani, camerarii nostri, ex causa permutationis hujusmodi apud dictam sedem libere resignarunt, ac resignationibus hujusmodi per eundem archiepiscopum de speciali mandato nostro facto sibi super hoc oraculo vive vocis apud eandem sedem admissis, nos tibi canonicatum et prebendam, et Francisco predictis ruralem ecclesiam prefatos per hujusmodi resignationem vacantes contulimus et providimus etiam de eisdem. Cum autem postmodum tu nondum ipsorum canonicatus et prebende corporalem possessionem adeptus eosdem, et dilectus filius Raymundus Mancipi, beate Marie Curtracensis ecclesie, Tornacensis diocesis, canonicatus et prebendas, quos tune obtinebat, cupientes illos ex similibus causis invicem permutare, in manibus ejusdem archiepiscopi apud eandem sedem ex causa permutationis hujusmodi duxeritis libere resignandos, idemque archiepiscopus resignationes hujusmodi apud dictam sedem admirerit, de speciali mandato nostro facto sibi super hoc oraculo vive vocis. Nos votis tuis volentes annuere favorabiliter in hac parte, canonicatum et prebendam predictos ipsius ecclesie beate Marie per hujusmodi resignationem vacantes . . . apostolica tibi auctoritate conferimus et de illis etiam providemus . . . Non obstantibus . . . seu quod in Sancti Donatiani Brugensis canonicatum et prebendam ac cantoriam, et in Sancti Gengulphi in Sancto Trudone ecclesiis, ejusdem Tornacensis et Leodiensis diocesum, ecclesiis quoddam altare sive capellaniam nosceris obtainere. Nostre tamen intentionis existit quod ex hujusmodi collatione nullum jus tibi in dictis canonicatu et prebenda per nos tibi, ut premittitur collatis, quodlibet acquiratis, nisi tu et dictus Raymundus tempore resignationum hujusmodi jus haberetis in eisdem canonicatibus et prebendis per vos taliter resignatis. Nulli ergo . . .

Datum Avinione II kalendas julii anno tertio.

(1) On a gratté le parchemin; le texte primitif était probablement juste: *obtinebatis*.

In e. m. episcopo Theatino et . . . preposito beate Marie Brugensis, Tornacensis diocesis, ac . . . sacriste Avinionensis ecclesiarum . . .

Datum ut supra.

(*Reg. Vatic.* 228, ff. 134-134 v).

XV.

Innocent VI accorde à Raymond Mancipi le canonicat et la prébende de Lombès que Louis Sanctus avait échangés avec François Pétrarque.

1355, 30 juin.

Dilecto filio Raymundo Mancipi, canonico Lomberiensi, salutem etc. Apostolice sedis circumspecta benignitas desideria justa potentium congruo favore prosequitur, et votis eorum que a rationis tramite non discordant libenter se exhibet propitiam et benignam. Dudum siquidem dilecti filii Ludovicus dictus Sanctus, per se ipsum, ruralem ecclesiam B. Marie de Capellis, Theanensis diocesis, cuius fructus, redditus et proventus quadraginta florenos auri valent, ut asseritur, annuatim, et Franciscus Petraccus, per dilectum filium Guidonem Septem, archidiaconom Januensem, procuratorem suum ad hoc specialiter constitutum, . . . canonicatum et prebendam ecclesie Lomberiensis, quos tunc temporis obtinebant, cupientes illos ex certis causis rationabilibus . . . invicem permutare, in manibus venerabilis fratris Stephani, archiepiscopi Tolosani, camerarii nostri, ex causa permutationis hujusmodi . . . apud dictam sedem libere resignarunt, ac resignationibus hujusmodi per eundem archiepiscopum de speciali mandato nostro facto sibi super hoc oraculo vive vocis, apud eandem sedem admissis, Nos Ludovico canonicatum et prebendam et Francisco predicto ruralem ecclesiam prefatos per hujusmodi resignationem vacantes . . . contulimus et providimus

etiam de eisdem . . . Cum autem postmodum tu B. Marie Curtracensis, Tornacensis diocesis, quos tunc obtinebas, et dictus Ludovicus, nondum ipsorum canonicatus et prebende Lomberiensis predicte, corporalem possessionem adeptus, ipsos Lomberiensis, ecclesiarum, canonicatus et prebendas cupientes illos . . . invicem permutare, in manibus ejusdem archiepiscopi apud eandem sedem . . . duxeritis libere resignandos, idemque archiepiscopus resignationes hujusmodi apud eandem sedem admiserit de speciali mandato nostro facto sibi super hoc oraculo vive vocis: nos votis tuis volentes annuere favorabiliter in hac parte, canonicatum et prebendam predictos ipsius ecclesie Lomberiensis per hujusmodi resignationem vacantes . . . apostolica tibi auctoritate conferimus . . . decernentes . . . non obstantibus . . . seu quod parochialem ecclesiam S. Ilarii, et capellam B. Marie de Tranketaliis in Gallico, Rivensis et Arelatensis diocesum, nosceris obtainere. Nostre tamen intentionis existit, quod ex hujusmodi collatione nostra nullum jus tibi in dictis canonicatu et prebenda per nos tibi, ut prefertur, collatis, quomodolibet acquiratur, nisi tu et dictus Ludovicus, tempore resignationis hujusmodi, jus haberetis in eisdem canonicatibus et prebendis per vos taliter resignatis. Nulli ergo etc.

Datum Avinione II kal. julii anno tertio.

In eodem modo ven. fratri . . . episcopo Castrensi, et dilectis filiis . . . decano ecclesie de Burlacio, Castrensis diocesis, ac . . . officiali Rivensi. Datum ut supra.

(*Reg. Vatic.* 228, ff. 152-153, n. 371).

XVI.

Jean Palaysin sollicite la prébende de Courtrai vacante par décès de Louis Sanctus.

1861, 1 juin.

Supplicat S(anctitati) V(estre) humilis scriptor vester Johannes Palaysini quatinus sibi de canonicatu et prebenda ecclesie Beate Marie Curtracensis, Tornacensis diocesis, vacantibus per obitum Ludovici Sanctus in Romana curia defuncti dignemini providere, non obstante quod Elnensis sub expectatione prebende cum prepositura et in Sancti Agricoli Avignonensis et Sancti Petri Ariensis cum prebendis canonicatus et parochialem ecclesiam de Apiano, Morinensis et Elnensis diocesum, obtinet, cum aliis non obstantibus et clausulis oportunis. — Fiat G.

Et quod transeat sine alia lectione. — Fiat G.

Datum Avinione kal. junii anno nono.

(*Reg. Suppl. Innocent. VI*, t. 32, f. 69v).

XVII.

Innocent VI confère la prébende de N. D. de Courtrai à Jean Palaysin.

1861, 1 juin.

Dilecto filio magistro Johanni Palaysini, canonico ecclesie B. Marie Curtracensis, Tornacensis diocesis, scriptori nostro, salutem etc. Honestas morum et vite aliaque probitatis et virtutum laudabilia merita, super quibus apud nos fidedigno testimonio commendaris, necnon grata tue devotionis obsequia que nobis hactenus impendisti fideliter et impendere continue non desinis,

*

promerentur ut tibi reddamur ad gratiam liberales. Dudum siquidem omnes canonicatus et prebendas ceteraque beneficia ecclesiastica tunc apud sedem apostolicam quoecunque modo vacantia et in antea vacatura collationi et dispositioni nostre duximus reservanda... Cum itaque postmodum canonicatus et prebenda ecclesie B. Marie Curtracensis, Tornacensis diocesis, quos quondam Ludovicus dictus Sanctus, ejusdem ecclesie canonicus, dum viveret obtinebat, per ipsius obitum, qui nuper apud dictam sedem diem clausit extreum, apud sedem ipsam vacaverint et vacare noscantur ad presens... nos volentes tibi, premissorum meritorum et obsequiorum tuorum intuitu, gratiam facere specialem, canonicatum et prebendam predictos sic vacantes... apostolica tibi auctoritate conferimus et de illis etiam providemus. Decernentes... non obstantibus... seu quod preposituram Elnensem, que, ut asseris, simplex officium existit, et ejusdem sub expectatione prebende, ac S. Agricoli Avinionensis neconon S. Petri Ariensis ecclesiarum eum prebendis canonicatus, ac parochiale ecclesiam de Apiano, Morinensis et Elnensis diocesum, nosceris obtainere. Nulli ergo etc.

Datum Avinione kal. junii anno nono.

I. e. m. ven. fratri episcopo Convenarum et dilectis filiis... preposito Avinionensi ac... officiali Tornacensi. Datum ut supra.

(*Reg. Avin.* 146, ff. 149-149v).

XVIII.

Urbain V confère la prébende de Saint-Donatien de Bruges à Jean Sluter.

1363, 16 février.

Dilecto filio Johanni Sluter, canonico ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, salutem etc. Laudabilia probitatis et virtutum merita... Dudum siquidem felicis recordationis Innocentius papa VI, predecessor noster, omnes cano-

nicatus et prebendas ceteraque beneficia ecclesiastica tunc apud sedem apostolicam vacantia et in posterum vacatura collationi et dispositioni sue reservans decrevit ex tunc irritum et inane, si secus super hiis a quoquam... contingeret attemptari. Et deinde canonicatu et prebenda ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, quos quondam Ludovicus dictus Sanctus, ejusdem ecclesie canonicus, dum viveret obtinebat, per ipsius Ludovici obitum, qui dicto predecessore adhuc in humanis agente apud sedem predictam diem clausit extremum, apud sedem ipsam vacantibus, nos... volentes tibi qui, ut asserebas, pro negotiis camere apostolice per plura tempora fideliter laboraveras... gratiam facere specialem, predictos canonicatum et prebendam sic vacantes... apostolica tibi auctoritate videlicet VI kalendas februarii proxime preteriti contulimus et de illis etiam duximus providendum, non obstantibus quibuscumque statutis et consuetudinibus ipsius ecclesie contrariis...

Datum Avinione XIIII kal. martii pontificatus nostri anno primo.

In e. m. dilectis filiis preposito Avignonensi et Sancti Dionisii Leodiensis ac Sancti Servatii Trajectensis, diocesis Leodiensis, ecclesiarum decanis... Datum ut supra.

(*Reg. Avin.* 151, ff. 195 v-196).

XIX.

Urbain V confère la chantrerie de Saint-Donatien de Bruges à Brice de Gand.

1363, 11 septembre.

Venerabili fratri... episcopo Tornacensi salutem etc. Dignum arbitramur et congruum ut illis se reddat sedes apostolica gratiosam quibus ad id propria virtutum merita laudabiliter suffragantur. Dudum siquidem fel. rec. Innocentius papa VI, prede-

cessor noster, omnes dignitates, personatus et officia ceteraque beneficia ecclesiastica tunc apud sedem apostolicam vacantia et in antea vacatura collationi et dispositioni sue reservans decrevit extunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam . . . contingere attemptari. Et deinde cantoria ecclesie S. Donatiani Brugensis (1), tue diocesis, quam quondam Ludovicus dictus Sanctus, ejusdem ecclesie cantor, dum viveret obtinebat, per ipsius Ludovici obitum, qui dicto predecessore adhuc in humanis agente apud sedem predictam diem clausit extremum, apud sedem ipsam vacante, dictoque predecessore, de dicta cantoria per eum non disposito, rebus humanis exempto, Nos . . . ad apices summi apostolatus assumpti, cum a nonnullis revocaretur in dubium, an post dicti predecessoris obitum aliquis preter Romanum pontificem de dignitatibus, personatibus, officiis et aliis beneficiis ecclesiasticis per dictum predecessorem dispositioni sue reservatis et tempore obitus dicti predecessoris vacantibus disponere potuisse sive posset, ad hujusmodi ambiguitatis tollendum dubium, per nostras litteras declaravimus, dignitates, personatus, officia et alia beneficia hujusmodi remansisse et remanere per hujusmodi reservationem et decretum dicti predecessoris affecta, nullumque de illis preter Romanum pontificem ea vice potuisse vel posse disponere quoquomodo, ac decrevimus irritum et inane quidquid in contrarium a quoquam . . . attemptatum erat tunc vel contingere in posterum attemptari. Cum itaque cantoria predicta adhuc, [ut] prefertur, vacare noscatur . . . , nos volentes dilectum filium Brixium de Gandavo, canonicum ejusdem ecclesie, magistrum in artibus, in presbiteratus ordine constitutum, . . . pro quo etiam dilecti filii prepositus, decanus et capitulum ejusdem ecclesie, asserentes ipsum Brixium dilectum concanonicum eorum, nobis super hoc humiliter supplicarunt, premissorum intuitu favoribus prosequi gratiosis, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatenus, si post diligentem examinationem eundem Brixium ad hoc ydoneum esse reperris, . . . cantorię predictam, ad quam quis consuevit per elec-

(1) *Cod. Burgensis.*

tionem assumi, que jam tribus annis vel circiter vacavit, ut asseritur, propter quod dicta ecclesia non modicum divinis obsequiis fuit hactenus defraudata et adhuc defraudatur, et quam cantoriam propter ejus tenuitatem redditum, qui XIV librar. Parisien., secundum communem extimationem valorem annum non excedunt, usque nunc nullus curavit impetrare, cum omnibus juribus et pertinentiis suis eidem Brixio auctoritate nostra conferas et assignes. Inducens... Contradictores... Non obstantibus... Seu quod idem Brixius in eadem ecclesia canonicatum et prebendam noscitur obtinere. Nos enim, prout est, irritum decernimus et inane, si secus super hiis a quoquam... attempatum forsan est hactenus vel contigerit imposterum attemptari.

Datum Avinione III idus septembbris anno primo.

(*Reg. Avin.* 152, ff. 493 v - 494 v).

XX.

Extraits des « Collectoriae » Vaticanes.

A.

Item de cantoria sancti Donatiani Brugensis, Tornacensis diocesis, etc. — Respondeo quod de ecclesia de Ghudenghoven, Leodiensis diocesis, nichil recepi, quia prefatus dominus Ludovicus dictus Sanctus (1) ante hujusmodi gratiam sibi factam resignaverat per procuratorem dictam ecclesiam, ut appareat per publicum instrumentum inde confectum.

(*Coll.* 8, f. 51; Kirsch, *Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland*, pp. 266-267).

(1) Le ms. donne scus; il faut donc lire « *Sanctus* », et non « *Sixtus* ».

B.

Tornacen. Anni [MCCC]LV.

De prebenda ecclesie beate Marie Curtracensis taxata ad XXVII libr. XIII sol. X den. Paris. monete Flandrie, ex causa permutationis collata Ludovico dicto Sanctus pridie kal. julii, recepta fuerunt per Jo(hannem) de Castronovo, scuto Johannis pro XX sol. dicte monete, dicte XXVII libr. XII sol. X den. (1).

(*Coll. 188, f. 99*).

C.

Tornacen. Anni [MCCC]LXI.

De prebenda beate Marie Curtracensis, taxata XXVII libr. XIII sol. X den. Paris., monete Flandrie, per obitum Ludovici Sanctus collata Johanni Palasini kalendis junii, recepte fuerunt, franco Flandrie pro XXVII sol., dicte [X]XVII libr. XIII sol. X den.

(*Coll. 188, f. 103 v*).

D.

Tornacen. Anni [MCCC]LXIII.

De prebenda Sancti Donatiani Brugensis taxata LXX libr. Paris., monete Flandrie, per obitum Ludovici Sanctus, collata Johanni Saluter VI° kal. februarii anno LXIII, recepta fuerunt, leone Flandrie pro XL sol. dicte monete, dicitur LXX libr.

(*Coll. 188, f. 113 v*).

E.

Tornacen. Anni [MCCC]LXIII.

De cantoria ecclesie Sancti Donatiani Brugensis, taxata nunc C sol. monete Flandrie, per obitum Ludovici Sanctus col-

(1) En marge: docuit per instrumentum.

lāta Brixio de Gandavo, nondum est aliquid receptum, quia nichil valet (1).

(*Coll. 188, f. 115*).

F.

Tornacen. Anni [MCCC]LXIII.

De prebenda Sancti Donatiani Brugensis per obitum Ludovici dicti Sanctus collata Johanni Giortembeke, nichil, quia antea eodem anno collata fuit Johanni Sluter, ut patet supra eodem anno . . . articulo, folio XVIII (2).

(*Coll. 188, f. 115*).

G.

Anni [MCCC]LXIII.

De prebenda Sancti Donatiani Brugensis per obitum Ludovici dicti Sanctus collata Henrico de Harena, nichil, quia supra anno LXIII^o collata fuit Johanni Sluter et litigavit contra dictum Henricum, et tandem pro se, et contra eundem Henricum sententiam reportavit, et ibi respondeatur, fol. XVIII.

(*Coll. 188, f. 116*).

XXI.

Extrait d'une « Collectoria » de la dime imposée en 1351 en faveur du roi de France.

Pro anno quarto [= 1354].

Item in ecclesia S. Donatiani Brugensis, in qua canonici residentes solvunt pro trigesima XL sol. et foranei XXIII sol.

(1) En marge: resta.

(2) En marge: inutilis hic.

III den., quamvis omnes prebende sint taxate in registris pro
tricesima ad XL sol., ut dictum est. Sic restant arreragia pro
canonicis foraneis infrascriptis ea que secuntur:

Pro prebenda Ludovici Sancti... XVI sol. VIII den. (1).

(Archiv. Vatic., *Inscr. miscell.* 1349-50, orig. sur parchemin).

XXII.

Lettre adressée à la reine de Naples relativement aux bénéfices de Mathieu de Longis.

1363, 20 septembre.

Sacra Reginalis Magestas. Heri recepi quasdam litteras
vestro nixeto signatas, in quibus me requirebatis super bene-
ficiis domini Mathei de Longis eidem expediendis, inter cetera
concludendo quod alias oporteret vos providere: quibus per me
prius lectis ad partem et demum coram aliquibus viris pruden-
tibus et discretis, non fuit nobis visum nec est credibile quod
tales littere emanaverint de conscientia vestra, quia sacra ma-
jestas vestra non consuevit sicut nec debet immiscere se spiri-
tualibus causis qualis est ista, ubi agitur de privatione benefi-
ciorum facta per dominum nostrum papam per me exequenda,
et de perjurio et excommunicatione et aggravatione, ut apparelat
ex processibus et actis cause, sine quorum recitatione prolixa
non possem plene respondere contentis in dicta littera vestre
magestatis, quam credo ad presens occupatam fore circa ma-
jora. Tamen hoc unum scire dignetur quod procurator dicti

(1) Le même détail est répété pour les années 1355, 1358, 1359 et
1360. Je compte publier prochainement ce document.

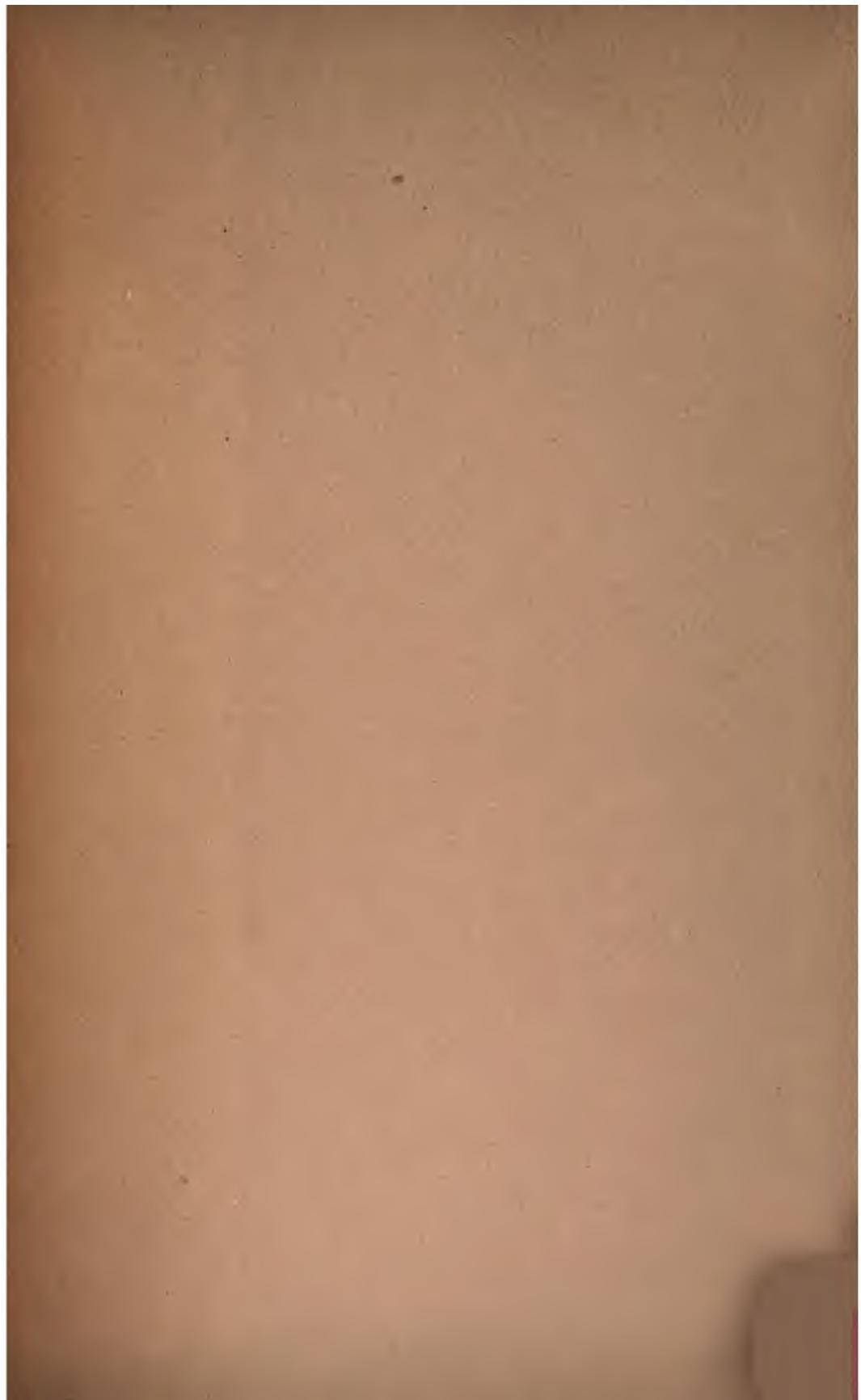
domini Mathei nunquam in tota causa comparere voluit vel defendere dominum suum nisi semel dumtaxat, et quandocunque ipse vellet comparere, et aliquid rationabiliter dicere vel petere, ego ob reverentiam celsitudinis vestre libenter eum audiam et exaudiam, non obstantibus preteritis contumaciis et lapsu temporis, et ad tollendum quodecunque scrupulum (1) assumam mecum assessorum de consiliariis vestris, sperans quod per eos informata vestra serenitas nedium contentabitur de hiis que fecero, sed etiam pro debito justitie adjuvabit requisita.

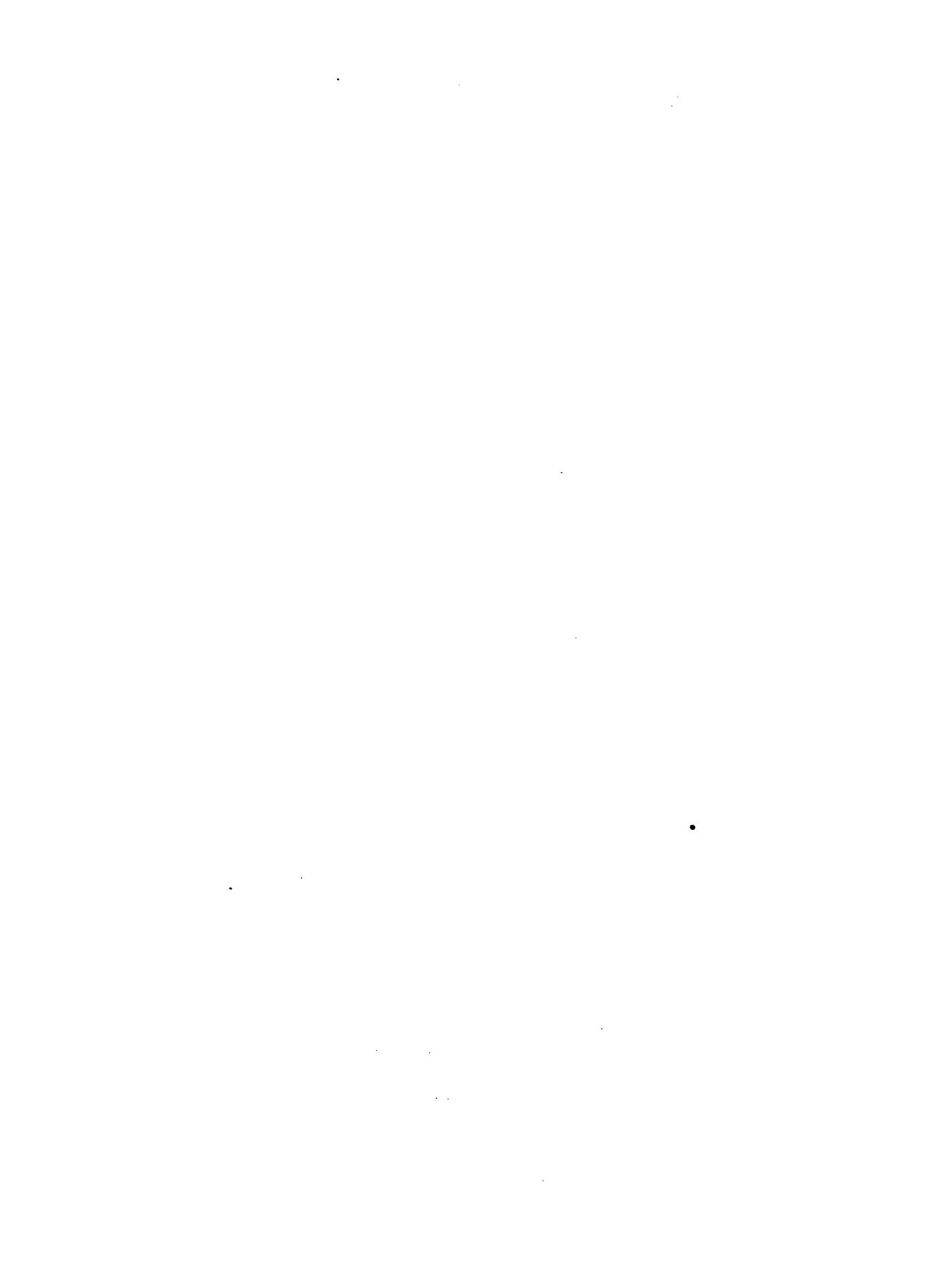
Recommendo. Scriptum XX Septembris.

(Archiv. Vatic., Arm. LIII, t. 9, f. 206).

(1) *Cod. cruspulum.*









3 2044 024 429 524

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

Non-receipt of overdue notices does not exempt the borrower from overdue fines.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413



Please handle with care.
Thank you for helping to preserve
library collections at Harvard.

